

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 8 juillet 2016	N° 2016-460

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 8 juillet 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2016-460

Organisation de la 18ème édition des Assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En France, un grand nombre de décrets d'application parus en 2016 traduisent le mode opératoire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les métropoles et les grandes régions sont effectives et les nouvelles compétences et répartition des compétences en matière de planification énergétique et de politiques de l'énergie sont en place. Après des années de débats et de réformes institutionnelles, les collectivités locales ont un cadre clair pour leurs actions et un cap à 2025 et 2050. Le nombre de projets locaux, citoyens de production d'énergie est en croissance exponentielle. La chaleur est mieux intégrée dans les débats sur l'énergie et les discussions sur les réseaux locaux et interconnectés gagnent en puissance.

Au niveau européen, après des discussions autour de l'ambition commune, l'année 2016 est caractérisée par une activité législative intense. Les objectifs 2030 se traduisent par une proposition de gouvernance de l'Union de l'énergie ; la Directive Energies renouvelables est en révision comme celle sur l'efficacité énergétique, et celle sur l'efficacité des bâtiments en passe d'être adoptée. Plus important, la libéralisation du marché électrique doit entrer dans une nouvelle phase (interconnections et gestion des données, des réseaux).

Au niveau international, la géopolitique des marchés de l'énergie poursuit sa tendance de désinvestissement des énergies fossiles, mais avec des contradictions dans le développement du gaz naturel liquéfié. L'énergie reste un secteur à enjeu pour la stabilité économique mondiale. L'accord de Paris a été signé le 22 avril à New York par un nombre de pays suffisants pour entrer en vigueur. La COP 21 a entériné la méthode de travail intergouvernementale sur la mesure des progrès dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette dynamique, il est important de rappeler que, si la nécessité de s'engager sur la voie de la transition énergétique constitue un objectif partagé au niveau national et international, sa mise en oeuvre concrète dépend également d'un certain nombre de facteurs locaux et d'enjeux territoriaux comme : le climat, l'urbanisme, la densité de population, le tissu économique, les ressources naturelles, etc...

Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables sont en effet des actions liées à des problématiques territoriales et se jouent aussi à un niveau infranational. Ainsi, si nos territoires s'inscrivent dans les grands objectifs fixés au niveau national et européen à travers notamment les Plans

climat air énergie territoriaux, ils constituent des cadres privilégiés et pertinents pour l'émergence de « gisements de sobriété et d'efficacité ».

C'est dans cette logique d'une politique énergétique nationale mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production, que la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a pris l'initiative d'organiser annuellement depuis 1998, les « Assises nationales de l'énergie », marque déposée dont elle est propriétaire. Ce colloque a pour principal objectif de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en oeuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : urbanisme, habitat, économie, environnement, social.

Après un franc succès, la CUD a décidé de s'associer dans les années 2000 avec la Communauté d'agglomération de Grenoble (METRO) pour élargir le spectre des congressistes. En 2012, les organisateurs ont proposé à l'ADEME (Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de devenir co-organisateur de l'événement, compte tenu de ses liens étroits avec les actions « Energie / Climat » des territoires. Puis en 2015, Bordeaux Métropole est devenue à son tour co-organisateur des Assises en amont de la COP 21 (Paris climat 2015) et en lançant « l'appel de Bordeaux » permettant de mobiliser des collectivités signataires.

Désormais, les « Assises de l'énergie » constituent le principal événement sur l'énergie en France et son succès est avéré : une progression constante de l'audience (plus de 2000 participants lors des assises de 2015 et 2016), un programme ambitieux et participatif réalisé par le biais d'un appel à contribution qui recueille de plus en plus de succès à chaque édition, une ouverture sur trois jours, différents formats d'intervention (plénières, ateliers, forums) facilitant les échanges interpersonnels. Le public cible est composé d'élus, de responsables de collectivités locales, d'institutionnels, d'entreprises et du secteur associatif.

Aux Assises souffle un esprit d'ouverture, à la fois sur l'Europe et l'international puisque depuis 2016 les Assises de l'énergie sont devenues les « Assises européennes de transition énergétique », mais aussi à travers le partenariat institutionnel qui s'est tissé au fil des années. Innovation, spontanéité, convivialité, ouverture ont construit leur réputation.

Il est proposé aujourd'hui à Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat en co-organisant pour la seconde fois cet événement majeur, en accueillant la 18ème édition des Assises européennes de la transition énergétique, les 24, 25 et 26 janvier 2017 au Palais des congrès de Bordeaux.

Les Assises constitueront ainsi un événement important et mobilisateur pour notre métropole sur une thématique qui est au cœur des transferts de compétence de la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Elles seront une formidable opportunité de valoriser la dynamique entreprise par l'ensemble des acteurs du territoire et d'accompagner la transition énergétique pour faire de Bordeaux métropole une collectivité à Haute qualité de vie et à énergie positive à l'horizon 2050.

Contenu et modalités d'organisation des Assises

Objectifs :

- Sensibiliser les acteurs et les élus sur l'ensemble des enjeux de la transition énergétique ;
- Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales ;
- Mobiliser le territoire aquitain en faveur de la transition énergétique et valoriser les initiatives.

Thématique d'échanges pour la session 2015 : « Partage des ressources : comment les collectivités s'engagent dans la transition énergétique ? » (titre non définitif)

Trois grands thèmes pourront être débattus lors de cette nouvelle édition des Assises :

- Démocratie de l'énergie : entre co-production et vision partagée, comment associer les citoyens ?
- Connecter tous les acteurs, impliquer toutes les échelles
- Nouvelles solidarités

Cette question met les acteurs et leurs pratiques au centre du jeu et en situation de réponse face aux limites des forces d'intervention publique traditionnelle. Il montre le rôle de catalyseur que peuvent jouer les collectivités locales pour faire de la transition énergétique une transition sociétale.

Un appel à contribution sera lancé au niveau national sur les réseaux internet à partir du 27 juin et jusqu'au 20 septembre 2016 pour permettre à tous (élu, technicien, financeur, citoyen...) de présenter leur action, de partager leur expérience et d'assurer ainsi une variété des thèmes abordés lors des ateliers, forums et espace labo de projets. Les collectivités territoriales, les partenaires, les acteurs du champ concernés sont ainsi invités à présenter leurs actions, projets, innovations.

L'appel à contribution des participants portera sur 3 thématiques :

- Engager une transition sociétale
- Innover dans les formes de gouvernance locale
- Organiser et planifier les territoires de demain

Format :

Le colloque se déroulera sur 3 jours, les mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26 janvier 2017 au Palais des congrès de Bordeaux.

Le programme prévisionnel proposera : 30 ateliers, 80 forums, une douzaine de plénières et de conférences, des sessions « laboratoire », un carrefour des métiers, un Espace régional Innovation Entreprises, une session « spéciale élus », des visites de sites, agoras, rencontres, ainsi qu'un dîner de gala au Hangar 14.

Public cible :

Un éventail d'acteurs et de réseaux très différents compose habituellement le public de l'événement : les institutionnels (Europe, Etat, ADEME, ...), les représentants des collectivités locales, élus et techniciens, les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements et de services énergétiques et le secteur associatif (usagers, associations spécialisées dans l'énergie-environnement, collectivités locales), consultants, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.

Ainsi, en s'appuyant sur l'expérience de l'édition des Assises 2015, il paraît envisageable et réaliste de tabler sur une participation de plus de 2000 personnes.

Modalités de financement des Assises

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 930 000 Euros HT à intervenir sur deux exercices (2016 et 2017) avec un objectif d'environ 2000 participants. Les Assises seront en grande partie financées par la participation de différents partenaires institutionnels (ADEME, collectivités locales sollicitées comme la Région et le Conseil départemental de la Gironde), de fournisseurs d'énergie, d'établissements financiers et autres, ainsi que les recettes des inscriptions et locations de stand. Déduction faite de ces participations, le montant de la participation financière métropolitaine est évalué en première approche à 260 000 Euros H.T.

Modalités financières :

Trois niveaux de partenariats établis par la CUD sont proposés :

Le pack partenaire de premier rang : « Membre Fondateur » / 54 000 Euros H.T.

Le pack partenaire de second rang : « Membre stratégique » / 16 000 Euros H.T.

Le pack exposant / 3 000 Euros H.T.

Au titre des partenaires de premier rang, et outre les grandes entreprises du secteur (soutien régulier de la manifestation), la participation financière du Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Conseil départemental de la Gironde a été sollicitée.

Une convention CUD – Bordeaux Métropole, ci-annexée, fixe par ailleurs les objectifs et moyens mis en oeuvre pour l'organisation des Assises et notamment, par souci de mutualisation et d'efficacité, la mise en

place d'un « secrétariat permanent des assises », localisé au sein de la CUD qui, quel que soit l'organisateur, est chargé :

- de gérer les prestations liées à la programmation (organisation du comité de programmation, préparation du programme), aux relations presse, aux partenariats et à la gestion du site internet, pour lesquelles elle dispose de marchés avec des prestataires extérieurs,
- de négocier et de percevoir les subventions des partenaires de 1er et de 2^{ème} rangs, les partenariats financiers locaux restant de la responsabilité de Bordeaux Métropole.

Pour le fonctionnement de ce secrétariat, la CUD demande une participation d'un montant de 50 000 Euros HT. Cette participation, correspondant à la seule année d'organisation des Assises, est déduite, ainsi que le coût des prestations réalisées dans le cadre des marchés extérieurs, du montant des subventions perçues par le Secrétariat permanent, l'excédent étant intégralement reversé à la collectivité organisatrice à l'issue de l'événement, sur la base d'un décompte définitif certifié par le Président de la communauté urbaine de Dunkerque.

Afin de garantir une continuité et une égalité dans la qualité du service rendu aux participants, cette convention fixe également les droits d'inscription comme suit :

- 370 euros H.T (444 euros T.T.C) forfait congressiste pour les 3 jours – tarif valable par personne. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- 185 euros H.T. (222 euros T.T.C) forfait groupe pour les 3 jours – tarif valable par personne pour un groupe de 10 personnes ou plus identifié par le même SIRET permettant le paiement. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- 200 euros H.T (240 euros T.T.C) : forfait journalier. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas du jour sélectionné lors de l'inscription.

Et la gratuité des droits d'inscription pour :

- les intervenants. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- les journalistes. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- les invités des partenaires. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- les visiteurs : hors repas et boissons. Pour les demandeurs d'emploi, les étudiants, les retraités ou autres sur présentation des justificatifs correspondants.

Ce tarif forfaitaire ne donne lieu à aucune réduction en cas de non participation à l'un des éléments du programme. Il est possible de s'inscrire uniquement au dîner de gala. Le montant est fixé à 50 euros H.T/participant (60 euros T.T.C)

Au niveau local, un Comité local des Assises d'une part réunissant les élus, les communes, et les partenaires et acteurs locaux de l'énergie (organismes, associations...) et d'autre part un Comité partenarial composé des partenaires financiers seront animés par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2011/0084 du Conseil communautaire du 11 février 2011 relative à l'adoption du Plan climat énergie territorial de La Cub (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'organisation des Assises européennes de la transition énergétique est pleinement justifiée au regard des politiques de Bordeaux Métropole en matière de climat et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et contribue au rayonnement de la métropole bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'organiser la 18ème édition des Assises européennes de la transition énergétique, les 24, 25 et 26 janvier 2017 au Palais des congrès de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à exécuter toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la manifestation dans le cadre des procédures des marchés publics, à verser les acomptes nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires liées à ces formalités, ainsi qu'à percevoir les recettes.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de partenariat relatives à l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique en précisant les objectifs et moyens mis en oeuvre.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices 2016 (à hauteur de 244 500 €) et 2017 (à hauteur de 450 000 €), au chapitre 76 compte 6185, fonction 833, CDR CAD05

Cette dépense sera partiellement couverte en recettes par des subventions et inscriptions à hauteur de 600 000€ à percevoir en 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 AOÛT 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 29 AOÛT 2016	Madame Anne WALRYCK



ASSISES EUROPÉENNES
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE®



ASSISES EUROPÉENNES DE LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT DES
ORGANISATEURS

PREAMBULE

La Communauté urbaine de Dunkerque, ci-après désignée par "la CUD", a initié depuis 1998, un colloque dénommé «Assises nationales de l'énergie» désormais intitulé les Assises européennes de la transition énergétique.

Depuis les années 2000, cet événement est organisé en alternance avec la Communauté d'agglomération de Grenoble. En 2012, l'ADEME a accepté de devenir coorganisateur, compte tenu de son lien étroit avec les actions énergies climat des territoires.

« Les Assises nationales de l'énergie » sont devenues l'événement majeur qui rassemble chaque année en France plus de 1400 participants.

Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales. Un éventail d'acteurs et de réseaux très différents composent le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, régions, départements, municipalités, ...), les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements et de services énergétiques et plusieurs associations (usagers, spécialisées dans l'énergie environnement, collectivités locales), consultants, etc...

A compter de 2014, et suite au retrait des représentants de Grenoble, les organisateurs ont décidé pour impulser une nouvelle dynamique d'y intégrer un nouveau membre à savoir Bordeaux.

Afin de respecter la philosophie et les caractéristiques de cette manifestation, les parties ont convenu de signer la présente convention destinée à préciser les objectifs et les moyens mis en œuvre pour son organisation.

CECI ETANT EXPOSE

ENTRE

La Communauté urbaine de Dunkerque représentée, sise Pertuis de la Marine -BP 5 530 - 59383 Dunkerque Cedex 1 représentée par Monsieur Patrice Vergriete, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du.....

Ci-après désignée par la « CUD » d'une part

ET

Bordeaux Métropole, sise esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu d'une délibérationdu Conseil métropolitain du

Ci-après désignée par « Bordeaux Métropole» d'autre part,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT:**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, opérationnelles et financières liées à l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique alternativement à Dunkerque et Bordeaux.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention entrera en vigueur pour les 4 prochaines éditions.

ARTICLE 3 : Echéancier

Les parties s'engagent à respecter l'échéancier suivant:

-	ANNEE	Organisateur et lieu de déroulement de l'évènement
2017		Bordeaux Métropole
2018		Communauté urbaine de Dunkerque
2019		Bordeaux Métropole
2020		Communauté urbaine de Dunkerque

ARTICLE 4 : Concession de la marque Assises européennes de la transition énergétique

La marque des Assises européennes de la transition énergétique a fait l'objet d'un dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle et appartient à la Communauté urbaine de Dunkerque. Le dépôt à l'INPI de cette marque a donc conféré à la Communauté urbaine de Dunkerque un monopole d'exploitation de cette marque, pour les produits et services qui sont couverts par celle-ci. Dans un esprit de cohérence en terme de communication, les organisateurs s'engagent à respecter la charte graphique des Assises sur l'ensemble des supports de communication et leurs déclinaisons (préprogramme, programme, affiches, masque powerpoint, ...)

La Communauté urbaine de Dunkerque en concède à titre gratuit l'utilisation à Bordeaux Métropole, sous réserve d'une exploitation et d'une organisation des Assises conforme à l'objet et aux objectifs de l'évènement ci-après fixés. La concession de marque prendra fin de plein droit à l'expiration de la présente convention ou en cas de cessation anticipée de ladite convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 : Organisation générale de l'événement

L'événement a pour principal objectif de sensibiliser les élus des collectivités territoriales sur leur place et leur rôle en matière de politique énergétique. Le fil conducteur de l'événement est «de l'engagement à l'action sur les territoires», marquant ainsi le rôle central que jouent les collectivités dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques internationaux, européens, nationaux et régionaux. Il n'a pas de thème particulier, le programme étant défini en fonction de l'actualité avec un regard prospectif ... « et demain ? ». Une ouverture à des nouvelles thématiques complémentaires à la gouvernance territoriale est insérée dans chaque programme à savoir : les nouvelles technologies de l'énergie, l'économie et l'emploi.

Les publics cibles sont les acteurs de l'énergie (entreprises, industries, organisations professionnelles, consommateurs, cabinets d'études, associations diverses, collectivités locales et leurs groupements, Etat et services déconcentrés, ...) et particulièrement les élus européens, nationaux et/ou locaux; une représentativité nationale et européenne des participants est recherchée. Afin d'assurer des événements au format homogène, chaque collectivité organisatrice s'engage à respecter les caractéristiques essentielles des « Assises » telles qu'elles sont décrites ci-après.

5-1 : Durée de l'évènement

L'événement se déroule sur 3 journées fin janvier (mardi, mercredi et jeudi) selon le format prévisionnel type suivant.

Mardi

- à partir de 10h : une séance plénière portant sur le thème des avancées technologiques pouvant accueillir en parallèle des ateliers forums, agoras, visites
- déjeuner de 12h30 à 14 h30
- 15h à 20h : Plénière, ateliers, forums, agoras, visites, conférences, rencontres et événements partenaires
- 20h-22h: buffet dînatoire
- 20h : film documentaire, ouverture au public
- Le carrefour des métiers de l'énergie tout au long de l'événement

Mercredi

- 9h à 12h30 : des séances plénières
- 12h30 à 14h30 : déjeuner
- 15h à 20h : Ateliers, forums, agoras, visites, conférences, rencontres et événements partenaires
- 20h à 23h30 : dîner de gala, animations dansantes
- Le carrefour des métiers de l'énergie tout au long de l'événement

Jeudi

- 9h à 12h30 : des séances plénières pouvant accueillir en parallèle des ateliers forums, agoras, visites, événements partenaires, conférence de presse...
- 12h30 à 14h : déjeuner
- 14h à 16h30 : séance plénière pouvant accueillir en parallèle des conférences, ateliers forums, agoras, visites de sites
- Le carrefour des métiers de l'énergie tout au long de l'événement

5-2 : Le secrétariat permanent : missions et gestion.

Pour organiser cet évènement, les parties prenantes décident de s'appuyer sur un secrétariat permanent qui sera dirigé depuis la Communauté urbaine de Dunkerque. Ce secrétariat a notamment pour mission de gérer les prestations liées à la programmation (organisation du comité de programmation, préparation du programme - cf article 5-2-1), aux relations presse, aux partenariats, à la gestion du site internet. Toutes les autres prestations seront gérées par la collectivité d'accueil des Assises.

5-2-1 : Programmation

Le secrétariat permanent s'adjonduira les services d'un prestataire qui sera chargé d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de l'événement. Cette prestation comprend principalement la conception et l'élaboration du programme, la conception et la gestion de l'appel à contributions, le choix et l'encadrement des intervenants.

La prestation comporte neuf phases principales :

1. Rédaction d'une note de cadrage
2. Constitution et animation du comité de préparation

3. Organisation générale de l'appel à contribution, préparation des contenus du livret.
4. Organisation générale des sessions plénières
5. Coaching, coordination et suivi des intervenants
6. Proposition et rédaction du préprogramme
7. Proposition et rédaction du programme définitif
8. Présence lors de l'événement
9. Evaluation de l'événement

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est joint en annexe des présentes.

Il est rappelé qu'un marché public a d'ores et déjà été conclu par la Communauté urbaine de Dunkerque pour les 4 prochaines éditions et qu'elle procédera aux commandes et au paiement direct du/des prestataires dans les conditions fixées au du dit marché.

Les Assises doivent permettre d'octroyer des temps de rencontre aux participants (donner des « respirations », des temps d'échanges inter personnels) en développant des formats de rencontre plus adaptés aux échanges selon le format type suivant :

- par la constitution d'ateliers (30) avec des capacités d'accueil de 100 personnes maximum/ atelier
- les forums (80) avec une capacité d'accueil de 70 personnes maximum/ forum
- des lieux de rendez-vous informel ouvert à la discussion d'une capacité d'accueil variable.

5-2-2 : Relations presse et communication

Le secrétariat permanent s'adjointra les services d'un prestataire pour élaborer une stratégie de relations presse et de communication dans le domaine de l'énergie et dans les domaines connexes de la politique urbaine tels que l'urbanisme, l'habitat, le bâtiment, l'économie, l'environnement et le secteur social (entre autres). A ce titre cette stratégie aura pour but de rendre visible l'événement des Assises européennes à plusieurs niveaux (international, européen, national, régional et local) auprès de la presse écrite, audiovisuelle et web.

La prestation comporte dix phases principales :

1. Plan d'actions
2. Présence au comité de préparation
3. Rédaction des communiqués de presse
4. Rédaction de lettres d'information (appelé aussi « news letter »)
5. Partenariats presse
6. Animation des réseaux sociaux
7. Conférences de presse
8. Dossier de presse
9. Accueil pendant l'événement
10. Suivi presse et synthèse de l'événement

Il est rappelé qu'un marché public a d'ores et déjà été conclu par la Communauté urbaine de Dunkerque pour les quatre prochaines années et qu'elle procédera aux commandes et au paiement direct du/des prestataires dans les conditions fixées au du dit marché.

Le cahier des clauses techniques particulières est joint en annexe des présentes. Le secrétariat permanent assure la coordination générale de ces prestations et de manière collégiale avec les coorganisateurs : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD).

5-2-3 : Relations et conventions de partenariats

Le secrétariat permanent négocie, propose et signe des conventions pluriannuelles avec les principaux partenaires publics et privés de premier rang à savoir l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), EDF collectivités, ENGIE (anciennement GDF Suez), Dalkia France, et de second rang à savoir : Enedis (filiale EDF), Gaz réseau électricité de France (ERDF), Réseau transport électricité (RTE), Caisse des dépôts.

Ce secrétariat permanent est chargé de rechercher de nouveaux partenariats nationaux dont les négociations devront être discutées entre coorganisateurs. Il assure toutes les relations avec ceux-ci hormis les relations demandant une connaissance logistique particulière telle que : implantation de stand ou diffusion de documents de promotion d'activité de l'entité partenaire à placer sur le lieu de la manifestation.

La collectivité accueillant les Assises négocie les partenariats publics locaux avec la Région (partenaire de premier rang) et le Conseil départemental (partenaire de second rang), et autres acteurs économiques.

5-2-4 Site internet

La Communauté urbaine de Dunkerque possède le site internet des Assises. Le secrétariat permanent procédera, à ses frais avancés, à son actualisation/alimentation y compris lorsque l'événement se déroule à Bordeaux. Il actualise et développe le fichier de diffusion, met en ligne tous les documents, vidéos, photos, agenda, etc...tout au long de l'année. Une évolution technique et graphique est en cours pour l'année 2016 en collaboration avec les services informatiques et communication des parties prenantes.

5-2-5 Gestion des inscriptions

Le secrétariat permanent mettra à disposition toutes les informations concernant le module d'inscription utilisé lors de la précédente édition. Il sera obligatoirement hébergé sur le site des Assises. La collectivité organisatrice sera chargée de choisir et rémunérer le prestataire en charge de l'élaboration du module d'inscription. Bordeaux Métropole sera chargée de l'exploitation des données pour éditer la liste des inscrits, les badges, la gestion des stocks, la facturation, ...

ARTICLE 6 : Les autres prestations à la charge directe de la collectivité organisatrice des Assises européennes de la transition énergétique.

Chaque collectivité pourra s'adoindre les compétences de plusieurs prestataires de service dans le domaine de la mise en scène, de l'animation journalistique du plateau TV et des séances plénières, de la logistique, de la restauration, de la traduction des débats selon les moyens logistiques et techniques disponibles sur le lieu de l'événement.

6-1 Mise en scène

L'organisateur se chargera directement ou s'adoindra les services d'un prestataire capable d'assurer une mission de scénographie, de diffusion audiovisuelle et d'animation générale de l'événement en adéquation avec la stratégie de communication dans le domaine de l'énergie et dans les domaines connexes de la politique urbaine tels que l'urbanisme, l'habitat, le bâtiment, l'économie, l'environnement et le secteur social (entre autres).

6-2 Restauration

Les différentes activités de la prestation de restauration sont intégrées dans le forfait global de l'inscription pour tous les congressistes. Elles se déroulent selon le planning prévisionnel suivant :

mardi	Accueil café Pause café Déjeuner 1 Pause café Buffet dînatoire	08h00-10h00 10h45-11h15 12h30-15h00 16h00-16h30 18h30-21h00	Estaminet/ Guinguette 08h00-20h30
mercredi	Accueil café Pause café Déjeuner 2 Pause café Dîner de gala	08h00-10h00 10h45-11h15 12h30-15h00 16h00-16h30 20h30-01h00	Estaminet/ Guinguette 08h00-20h30
jeudi	Accueil café Pause café Déjeuner 3	08h00-9h00 10h30-11h00 12h00-15h00	Estaminet/ Guinguette 08h00- 16h30

L'Estaminet : L'espace "Estaminet" ou sa déclinaison locale est un lieu convivial destiné à favoriser les échanges entre les congressistes autour de boissons chaudes et fraîches (jus de fruit, eaux minérales et gazeuses, bières pression (2 ou 3 différentes, de préférence régionales y compris la mise à disposition des pompes à bière) viennoiseries, biscuits et confiseries divers de la Région.

Les Déjeuners 1, 2 et 3 : Ces déjeuners sont proposés sous forme de buffet, avec des menus différents comprenant : entrée froide, plat chaud, un dessert, un café, des boissons régionales.

Le Buffet dînatoire : Cette prestation est proposée sous forme de buffet chaud sur la base d'une formule «plat/dessert» sur le thème « les spécialités régionales, une variété de desserts, un choix de boissons (bières régionales, vin, jus de fruit, eau minérale),un café

Le Dîner de gala : Le dîner de gala est proposé sous forme de buffet (apéritif et ses mises en bouche, une variété d'entrées froides et chaudes, une variété de plats chauds, une variété de fromages, une variété de desserts, du café, des boissons (vins, bières régionales, eau minérale).

Pour l'ensemble de la prestation de restauration, l'organisateur privilégie la gastronomie régionale et propose, dans la mesure des quantités nécessaires disponibles, des produits de saison.

6-3 L'organisation d'un carrefour des métiers de l'énergie

Ce carrefour vise à informer les publics sur les métiers de l'énergie – professionnels ou non – ainsi qu'à proposer un accompagnement vers l'emploi sur ces métiers.

Il se découpera en 3 événements consécutifs (1 par journée), s'adressant à des publics différents (jeunes en projet de formation en alternance (apprentissage, professionnalisation), demandeurs d'emploi, scolaires (lycéens) souhaitant s'informer sur les métiers de l'énergie) pour chacun :

L'EVOLUTION DES METIERS DE L'ENERGIE, autour de tables rondes, destinées aux professionnels (emploi / formation, du secteur).

APPROCHE LUDIQUE DES METIERS DE L'ENERGIE, autour d'animations, de jeux pédagogiques, de supports multimédias, destiné aux scolaires et au grand public.

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DANS LES METIERS DE L'ENERGIE, autour de stands entreprises, de réunions d'information collectives, d'entretiens entre jeunes / demandeurs d'emploi et entreprises, destiné aux jeunes en projet de contrat d'alternance et aux demandeurs d'emploi.

Le secrétariat permanent communiquera un mode opératoire type à l'organisateur.

6-4 : l'organisation du plateau TV

Cette prestation consiste à assurer l'animation et la préparation du plateau TV des Assises pendant les trois journées du mardi, mercredi et jeudi. A cette fin, l'organisateur devra s'adjointre si nécessaire les services d'un prestataire chargé de :

Rédiger le fil rouge détaillé de l'animation de ce plateau TV avec l'appui des organisateurs et proposer une grille de programmation en adéquation avec les thématiques abordées tout au long des Assises

Prendre contact avec les intervenants des plénières, ateliers et forums susceptibles de contribuer aux débats du plateau TV

Animer de manière générale le plateau TV lors des trois journées durant les horaires définis au programme.

Il conviendra de s'assurer du bon rythme de l'événement pour en garantir l'efficacité, sur la forme et sur le fond et dans la discussion avec les intervenants, de questionner le « dessous des cartes » et ainsi rebondir de manière pertinente et perspicace sur les propos tenus par les intervenants.

Le secrétariat communiquera un dossier de consultation d'entreprise type à l'organisateur.

6-5 Autres

S'agissant des visites de sites, de l'animation journalistique, de la logistique, de l'accueil et transport des congressistes, l'accueil et le transport des intervenants et des représentants de la presse, l'organisateur s'inspirera des éléments joints en annexe pour lancer les consultations nécessaires dans le respect du code des marchés publics.

Le secrétariat communiquera un dossier de consultation d'entreprise type à l'organisateur pour l'animation journalistique des plénières et un mode opératoire pour les transports des congressistes.

ARTICLE 7 : Budget et dispositions financières

7-1 : le budget prévisionnel

Les parties prenantes s'accordent pour fixer le budget prévisionnel de l'événement de l'ordre de 900 000 Euros H.T. (opération soumise à TVA) avec un objectif a minima de 2000 participants. Les Assises sont financées par différents partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional et Conseil Général), des fournisseurs d'énergie, prestataires de services énergétiques, des établissements financiers et autres... Au final, le montant de la participation de la Collectivité d'accueil est d'environ 25 % du budget global, hors valorisation de personnel. Les budgets et proportions qui précèdent sont indicatifs et chaque année la collectivité organisatrice propose son budget prévisionnel au comité de pilotage visé à l'article 8. Ce budget s'entend hors frais des ressources humaines mobilisées au sein de la collectivité organisatrice.

7-2 : les frais d'inscription

Afin d'assurer une continuité et une égalité dans la qualité du service rendu aux participants, les parties prenantes s'accordent pour fixer les frais d'inscription à l'événement.

Ces tarifs devront toujours inclure les mêmes prestations quelque soient le lieu où se tiendront les Assises. Ils seront fixés par voie de délibération par chaque collectivité. Toutes modifications souhaitées par une des parties prenantes devront être décidées de manière collégiale entre les collectivités co-organisatrices.

7-3 : Fonctionnement, rôle et financement du secrétariat permanent

Quel que soit le lieu d'organisation des Assises, le secrétariat procédera aux commandes et au paiement direct du/des prestataires en lien avec l'activité du secrétariat permanent sus visés. En contrepartie, il encaissera directement les subventions susceptibles d'être versées par les partenaires afin de couvrir les frais inhérents à la tenue du secrétariat permanent, ressources humaines comprises et dont l'estimation globale prévisionnelle est jointe en annexe.

La collectivité organisatrice s'acquittera l'année où elle accueillera la manifestation des frais de personnel induits par ces missions à la Communauté urbaine de Dunkerque à hauteur de 50 000 Euros HT.

A l'issue de l'événement sera établi un décompte certifié par le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque retraçant l'ensemble des subventions perçues, l'ensemble des dépenses exposées au titre des marchés et factures susvisés, la valorisation des personnels communautaires et moyens matériels mobilisés. Si ce décompte fait apparaître un excédent, il sera intégralement reversé à la collectivité organisatrice.

La collectivité organisatrice, à l'exclusion des subventions susvisées directement versées à la Communauté urbaine de Dunkerque, reste entièrement responsable de la sollicitation de toutes autres subventions susceptibles d'être obtenues au niveau régional. Des représentants politiques et techniques désignés en son sein entameront les négociations de « terrain » en allant à la rencontre des partenaires sollicités afin de leur présenter l'événement.

La collectivité organisatrice aura en charge l'ensemble des dépenses induites par les Assises, à la seule exclusion de celles prises en charge par la Communauté urbaine de Dunkerque dans les conditions qui précèdent.

ARTICLE 8 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an ou sur demande écrite d'une des collectivités et en tout état de cause à chaque édition pour examiner la mise en œuvre et les évolutions souhaitées de la présente convention.

Chaque partie désignera le représentant politique de sa collectivité comme membre du comité de pilotage

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté, à défaut de règlement amiable dans les trois mois suivants la notification du litige à l'une des parties, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dunkerque, le
en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté urbaine de Dunkerque,

Pour Bordeaux Métropole,

Patrice Vergriete

Alain Juppé

Président

Président

Marché public de Prestations Intellectuelles

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHE N° 00138 / 2016

MONTANT € HT

NOTIFIÉ LE [] / [] / [] 20 []

A- Objet du marché

Affaire n°15S0167 - Assises de l'Energie - Mission de relation presse et de communication

Appel d'offres ouvert - articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine de Dunkerque
Direction de l'énergie

Adresse : Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine – BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1

Téléphone	:	03 28 62 70 60
Télécopieur	:	03 28 62 71 60

Signataire du marché : Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant

Maître d'œuvre (interne): Direction de l'énergie

Personne habilitée article 109 du CMP : Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Ordonnateur : Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Comptable assignataire des paiements : Le Receveur-Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque

C- Contractant(s)**Signataire**Nom : **ZEHNDER**Prénom : **Benjamin**Qualité : **Directeur général**

Signant pour mon propre compte

Signant pour le compte de la société

Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

Agissant en tant que prestataire unique

Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

Solidaire

Conjoint

NB : L'acheteur n'impose aucune forme au groupement après attribution. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :

RP CARREES

Adresse :

63 rue d'Angleterre

Code postal :

59000 LILLE

Bureau distributeur :

Téléphone :

03 28 52 00 50

Fax :

Courriel :

contact@rp-carrees.com

Numéro SIRET :

399.654.011.00069

Numéro au registre du commerce :

399.654.011 RCS Lille Métropole

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF/APE :

7022Z

<i>En cas de groupement, cotraitant n°1</i>	<i>Cotraitant n°3</i>
Raison sociale : Adresse :	Raison sociale : Adresse :
Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :	Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :
<i>Cotraitant n°2</i>	<i>Cotraitant n°4</i>
Raison sociale : Adresse :	Raison sociale : Adresse :
Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :	Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du Mois précédent le mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

Zones à compléter par le candidat :

Montant de la solution de base (TF + TC1 + TC2 +TC3)

Montant hors TVA	220 000	€
Taux de TVA (%)	44 000	%
Montant TVA incluse	264 000	€

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

deux cent soixante quatre mille euros

Décomposition du montant de la solution de base**- Décomposition en tranches :**

Tranche	Montant HT
Tranche ferme (TF) - les 18 ^{èmes} Assises de l'Energie	55 000 €
Tranche conditionnelle n°1 (TC1) - Les 19 ^{èmes} Assises de l'Energie	55 000 €
Tranche conditionnelle n°2 (TC2) - Les 20 ^{èmes} Assises de l'Energie	55 000 €
Tranche conditionnelle n°3 (TC3) - Les 21 ^{èmes} Assises de l'Energie	55 000 €

- Décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint :

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire			€
Cotraitant 1			€
Cotraitant 2			€
Cotraitant 3			€
Cotraitant 4			€

Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

Nature de la prestation	Montant HT
	€

E- Délai

Point de départ du délai : Notification
 Le délai est de 15 Mois non reconductible

- Tranches :

Tranche	Délai d'affermissement à compter de la notification du marché	Date prévisionnelle de début	Délai d'exécution
Tranche ferme - les 18 ^{èmes} Assises de l'Energie	/	01/03/2016	15 Mois
Tranche conditionnelle n°1 - Les 19 ^{èmes} Assises de l'Energie	1 an	01/03/2017	15 Mois
Tranche conditionnelle n°2 - Les 20 ^{èmes} Assises de l'Energie	2 ans	01/03/2018	15 Mois
Tranche conditionnelle n°3 - Les 21 ^{èmes} Assises de l'Energie	3 ans	01/03/2019	15 Mois

F – Paiement**F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer**

Zone à compléter par le candidat :

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC
RP Canees	cic Lille		FR76 3002 7175 0300 0201 9140 147	CACIFRPP

F2- Avance

Une avance est prévue au taux de 20%, pour les tranches dont le montant est supérieur à 50.000 € HT et dont le délai est supérieur à 2 mois.

Zone à compléter par le candidat :

Le candidat Accepte Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

A ...Lille....., le ...28/01/16...

Signature du (des) prestataire(s) :

**RP Carrées**
 Relations Presse - Relations Publiques
 63, rue d'Angleterre - 59000 LILLE
 Tél. : 33 (0)3 28 52 00 50 - Fax : 33 (0)3 28 52 00 52
 contact@rp-carrées.com - www.rp-carrées.com
 SIREN 339 654 011

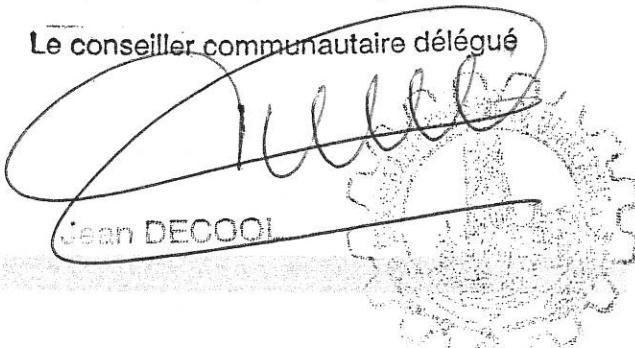
G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

- Avec sa solution de base

A Dunkerque, le29.03.2016
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le conseiller communautaire délégué


Jean DECOOL

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, ou coller l'avis de réception postal.

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Dunkerque, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

Date	Montant HT	Signature
	€	
	€	
	€	

ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe au marché n°

- Prestations sous-traitées

Nature de la prestation	Montant HT
	€

- Sous-traitant

Raison sociale :

Raison sociale :

Adresse :

Adresse :

Code postal :

Code postal :

Bureau distributeur :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Téléphone :

Télécopie :

Télécopie :

Courriel :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

Code NAF :

- Compte à créditer

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

Signature du titulaire responsable :

A Dunkerque, le

**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE****Identifiant national de compte bancaire - RIB**

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30027	17503	00020191401	47	EUR

CIC LILLE CENTRE SUD ENT.**Identifiant international de compte bancaire**

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	3002	7175	0300	0201	9140	147
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)**CMCIFRPP****Domiciliation**

CIC LILLE CENTRE SUD ENT.
CS 61003
32 AVENUE DE LA MARNE
59447 WASQUEHAL CEDEX
Tél : 03-20-12-66-39

Titulaire du compte (Account Owner)

R P CARREES
63 RUE D ANGLETERRE
59800 LILLE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE**X** _____*Certifie conforme.*

RPC CARREES
Relations Presse - Relations Publiques

63, rue d'Angleterre - 59000 LILLE
Tél : 33 (0)3 28 52 00 50 - Fax : 33 (0)3 28 52 00 52
contact@rp-carrees.com - www.rp-carrees.com
SIREN 399 654 011

00138/2016

BORDEREAU DES PIECES

Communauté Urbaine de Dunkerque

Affaire n°15S0167 - Assises Nationales de l'Energie - Mission de relation presse et de communication

Nom du document	Version
Règlement de la Consultation	version initiale du dossier
Annexe au RC - Remise pli électronique	version initiale du dossier
Acte d'Engagement	version initiale du dossier
Cahier des Clauses Administratives Particulières	version initiale du dossier
Cahier des Clauses Techniques Particulières	version initiale du dossier
Décomposition du prix global et forfaitaire	version initiale du dossier

Je soussigné Jean-Pierre Léonard, représentant la société RP CARREES,
reconnais avoir eu transmission (électronique ou papier) des documents du dossier de consultation listés ci-dessus
et accepte sans réserve le CCAP et le CCTP dans la version indiquée ci-dessus.

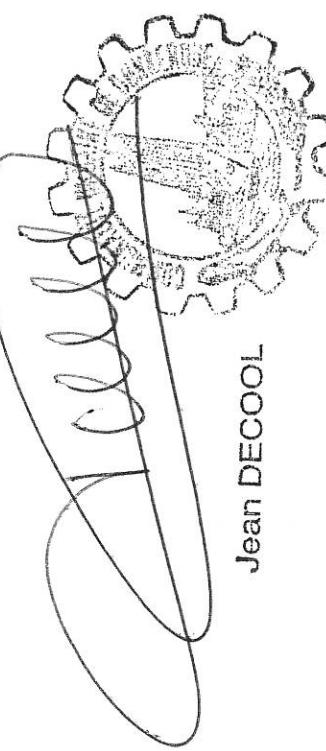
Fait à Lille, le 28/01/2016.

(Signature + cachet commercial)



63, rue d'Arras - 59000 LILLE
Tél : 33 (0)3 22 22 00 00 - Fax : 33 (0)3 28 52 00 52
contact@rp-carrees.com - www.rp-carrees.com
SIREN 399 654 011

Ce document est à retourner impérativement dans l'offre du candidat


Jean DECOOL

00138/2016



**Direction Générale Ville et
Environnement**

Direction Energie

Assises de l'Energie

Mission de relation presse et de communication

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Prestations	Prix forfaitaires en Euros HT
1) Tranche ferme	
Plan d'actions	0
Présence au comité de préparation	1000
Rédaction et traduction des communiqués de presse	10000
Rédaction et traduction des lettres d'information	14000
Partenariats presse	1000
Animation de réseaux sociaux	10000
Conférences de presse	5000
Dossier de presse	2000
Accueil lors de l'événement	10000
Suivi presse et synthèse journaliste	2000
Total tranche ferme	55000
2) Tranche conditionnelle n° 1	
Plan d'actions	0
Présence au comité de préparation	1000
Rédaction et traduction des communiqués de presse	10000
Rédaction et traduction des lettres d'information	14000
Partenariats presse	1000
Animation de réseaux sociaux	10000
Conférences de presse	5000
Dossier de presse	2000
Accueil lors de l'événement	10000
Suivi presse et synthèse journaliste	2000
Total tranche conditionnelle n° 1	55000

Prestations	Prix forfaitaires en Euros HT
3) Tranche conditionnelle n° 2	
Plan d'actions	0
Présence au comité de préparation	1000
Rédaction et traduction des communiqués de presse	10000
Rédaction et traduction des lettres d'information	14000
Partenariats presse	1000
Animation de réseaux sociaux	10000
Conférences de presse	5000
Dossier de presse	2000
Accueil lors de l'événement	10000
Suivi presse et synthèse journaliste	2000
Total tranche conditionnelle n° 2	55000

Prestations	Prix forfaitaires en Euros HT
4) Tranche conditionnelle n° 3	
Plan d'actions	0
Présence au comité de préparation	1000
Rédaction et traduction des communiqués de presse	10000
Rédaction et traduction des lettres d'information	14000
Partenariats presse	1000
Animation de réseaux sociaux	10000
Conférences de presse	5000
Dossier de presse	2000
Accueil lors de l'événement	10000
Suivi presse et synthèse journaliste	2000
Total tranche conditionnelle n° 3	55000

00138/2016

Report montant HT tranche ferme	55000
Report montant HT tranche conditionnelle n° 1	55 000
Report montant HT tranche conditionnelle n°2	55 000
Report montant HT tranche conditionnelle n°3	55 000

Montant total HT du marché : 220000 €HT

(Soit :

tranche ferme

+ tranche conditionnelle 1

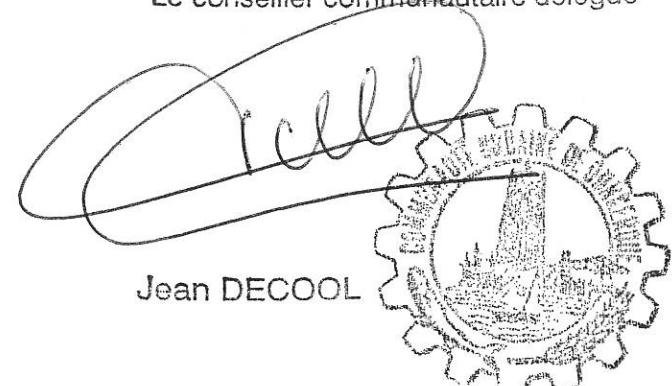
+ tranche conditionnelle 2

+ tranche conditionnelle 3)

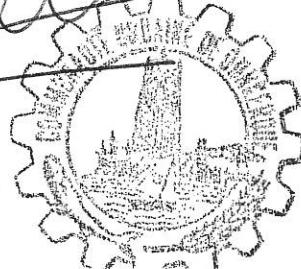
RPC Carrées
Relations Presse • Relations Publiques
63, rue d'Angleterre - 59000 LILLE
Tél. : 33 (0)3 28 52 00 50 - Fax : 33 (0)3 28 52 00 52
contact@rp-carrées.com - www.rp-carrées.com
SIREN 399 054 711



Le conseiller communautaire délégué



Jean DECOOL



PIECE CONTRACTUELLE

Assises européenne de la transition énergétique des collectivités territoriales

Mission de relations presse et de communication

Note de cadrage

Réponse à appel d'offre – Janvier 2016

Préambule et compréhension de la demande

Les Assises de l'Energie sont un événement national, réputé et prescripteur.

Premier événement de l'année dans le secteur de l'énergie, elles donnent le « la » et sont très fréquentées par les médias qui choisissent parfois de ne couvrir que cet événement pendant l'année. C'est dire son importance.

L'attente est donc très forte en termes de contenus d'actualité, d'événements, de débats, de rencontres et d'échanges

En 2015, le vote de la loi de transition énergétique et l'organisation de la Cop 21 ont renforcé encore le poids des Assises. Celle-ci a choisi de faire évoluer sa marque : les Assises sont devenues « les Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales ». Par ailleurs, cette même année, les Assises ont pris la décision de s'ouvrir au grand public.

Notre conviction et notre engagement chez RP Carrées est, pour les quatre prochaines éditions, de vous accompagner, en relations médias, dans cette double mutation. Il s'agira de réussir progressivement la « mue » européenne de l'événement et parallèlement l'ouverture au grand public. Il s'agira également de réaffirmer le rôle central des élus et des territoires dans la mise en place de la transition énergétique.

L'agence aura aussi à cœur de poursuivre le travail de qualité qui a été fait jusque lors et qui a contribué à faire des Assises un événement incontournable.

Les Assises sont organisées par deux collectivités territoriales : Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'événement se déroulant à tour de rôle à Dunkerque et à Bordeaux.

RP Carrées connaît parfaitement le dunkerquois. Sur 15 chargés de relations médias, 2 sont originaires de Dunkerque. De plus, nous avons un partenariat avec une agence RP bordelaise (C'Ter & Co) via notre réseau national C&T. Ce peut être un plus pour la gestion des éditions 2017 et 2019.

L'agence RP Carrées a de nombreuses références dans le domaine de l'énergie (Baudelet Environnement, Rabot Dutilleul / Nacarat, Sergic, Inauguration du Palais de l'Univers et des Sciences en 2009, 6ème Conférence européenne des Villes Durables en 2010, Constitution du cluster éolien

offshore dunkerquois en 2011...) et dans la gestion de relations médias salons (SIFER, Salon Créer, VAD Conext...).

RP Carrées est l'agence de relations médias du groupe Netco, groupe de communication auquel appartient également Sous Tous les Angles (STLA) dont l'image est très fortement associée au sujet de la transition énergétique. STLA valorise aujourd'hui, par exemple, la politique énergie de la région Guadeloupe. Cette proximité nous aidera dans nos activités de veille et pour détecter les sujets porteurs de demain.

L'agence RP Carrées est spécialisée dans la création de contenus, la gestion des médias, la gestion d'influence « in et off line » et la gestion de crise. Nous entrons en relation avec tous les publics influenceurs (institutionnels, politiques, dirigeants, journalistes, blogueurs).

Notre métier est de définir, cultiver et sécuriser en continu les relations de nos clients avec les médias on et off - line et les publics d'influenceurs.

Agence conseil en relations médias et publics, RP Carrées partage avec les « Assises européennes de la transition énergétique des Collectivités Territoriales » une vision ouverte, collaborative et participative de la communication au service de projets.

L'événement des Assises européennes de la transition énergétique porte en lui de fortes valeurs : de proximité, d'innovation, de transmission, de qualité et d'exigence, de responsabilité et de solidarité.

Ces valeurs, ces bonnes pratiques et le mode de faire de l'événement ont vocation à être partagés, expliqués pour nourrir le débat.

Cette visibilité permettra de contribuer à construire une image innovante et actuelle.

Ainsi, nous serions fiers et heureux de pouvoir accompagner les « Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales » dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses relations médias afin de valoriser ses actions, et contribuer à sa promotion auprès de la presse internationale, européenne, régionale et nationale.

Objectifs des Relations Médias

- Faire des Assises Européennes un événement médiatique européen incontournable
- Rendre visible et valoriser l'action et l'engagement des Assises Européennes de la Transition Energétique au service des collectivités territoriales, du territoire et de la population
- Peser sur le débat, être prescripteur, impulser les tendances

- Continuer à en faire l'événement incontournable pour les collectivités (énergie et thématique de la ville durable) tout en gérant l'ouverture au grand public
- Générer des retombées médiatiques au niveau international, européen, national et local

Partis pris de communication vis-à-vis de la presse :

- Adopter un ton, un style non élitiste, non technique allant droit au but
- Développer un discours de preuve en présentant des exemples concrets et des témoignages pour asseoir les atouts, succès et spécificités des Assises européennes de la transition énergétique
- Organiser des événements et des visites sur des lieux qui n'ont pas encore été l'objet de couverture médiatique
- Valoriser certaines actions et opérations en les « utilisant » lors des rencontres avec les journalistes
- Incrire la démarche relations médias des Assises européennes de la transition énergétique dans le temps en nourrissant régulièrement les journalistes de contenus utiles
- Veiller à l'image des Assises européennes de la transition énergétique sur les réseaux sociaux et imaginer le meilleur contenu pour le web
- Valoriser les territoires d'accueil (Dunkerque, Bordeaux)

Nos prestations pour les Assises européennes de la transition énergétique

Au vu du caractère construit et très détaillé du cahier des charges, nous avons souhaité répondre - point par point- aux différentes demandes de prestations formulées dans les deux secteurs suivants :

- Plan d'actions en RP
- Accompagnement opérationnel en RP
- **La définition du plan d'actions**

Nous rédigerons le plan d'action de relations médias en élaborant :

- Une note de cadrage précise précisant le mode opératoire de pilotage et de suivi des relations presse et des actions de communication envisagées.
- Une proposition stratégique de relations médias et de communication en précisant notamment quel sera le concept ou le fil rouge de la prochaine édition – nous avons bien compris néanmoins que nous devions rester en veille pour proposer le positionnement le plus « up-to-date » et innovant afin de rester un événement à la pointe des tendances
- Nous serons ainsi en veille sur les sujets de l'urbanisme, du bâtiment, des transports, de l'économie, de l'emploi et de l'environnement, du secteur social : nous avons beaucoup de clients sur ces thématiques à l'agence. Cela nous aidera à rester en alerte sur ces sujets.
- Nous préciserons par écrit - en complément de cette proposition – le mode d'organisation et des outils de relations presse.

- **Présence au comité de préparation**

Nous irons aux deux réunions du comité de programmation organisées par la CUD. Cela nous permettra de recueillir des informations pour notre communication en amont.

L'accompagnement opérationnel

Le plan de relations médias sera décliné de la façon suivante :

Notre méthodologie :

- Conseil permanent
- Mise en place d'un comité de pilotage des RP : Ce comité valide la stratégie et les orientations Relations Médias proposées par l'agence et arbitre les actions et sujets proposés
- Veille constante des sujets et des opportunités de communication presse
- Mise en place d'un planning de communication presse on et offline
- Contacts et échanges réguliers par téléphone ou par mail
- Proposition d'un ordre du jour avant chaque réunion.
- Rédaction de compte-rendu après chaque réunion
- Rédaction d'un rapport d'activités détaillé à la fin de chaque trimestre ou mission

- Réalisation d'une revue de presse mensuelle
- Rapport qualitatif et quantitatif en fin de mission
- Envoi des articles au fil de l'eau

Pour la production rédactionnelle (newsletter)

- Brief
- Collecte d'informations (éléments de textes et ressources iconographiques)
- Réalisation le cas échéant d'interviews
- Proposition d'un plan détaillé
- Conception rédactionnelle après validation du plan
- Envoi pour première relecture
- Suivi et intégration des corrections
- Envoi du texte corrigé pour validation définitive

Réactives, impliquées et adaptables, les équipes de RP Carrées sont à la disposition des Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales pour les accompagner, les conseiller et mener à bien la stratégie de relations médias définie.

Nos engagements vis-à-vis des Assises

Etre disponible et travailler en collaboration étroite.

- Faire preuve de souplesse et adapter si besoin notre proposition d'intervention aux attentes des Assises
- Mobiliser des professionnels formés et expérimentés, c'est-à-dire ayant une réelle expérience de missions dans le cadre de relations médias et de fourniture de contenus (cf Equipe)

Détails de nos prestations pour les Assises Européennes

- **La rédaction et la traduction de communiqués de presse (4 par an)**

Les communiqués de presse permettent de communiquer en amont sur l'événement et/ou de personnaliser l'information en fonction du type de presse visé, afin de diversifier les retombées presse et de les multiplier.

Chaque communiqué de presse n'est pas envoyé à l'ensemble du fichier presse constitué pour les Assises mais à une sélection pertinente en fonction du sujet traité. Par exemple pour le communiqué de presse « Appel à Contributions » et « Agenda », nous essaierons de les diffuser sur la presse la plus large possible.

Missions :

- Identification des thèmes porteurs

- Communiquer sur les 4 sujets définis : « Appel à Contributions , « Agenda », « Préprogramme », « Programme »
- Conception et rédaction des communiqués de presse
- Mise en page

RP Carrées dispose également d'un outil lui permettant l'accès à grand nombre de calendriers rédactionnels.

Nous traduirons les CP en anglais et nous les diffuserons sur notre sélection de médias que nous aurons partagée avec vous.

A) L'envoi du communiqué et/ou du dossier de presse

RP Carrées par sa plateforme de diffusion peut transmettre facilement et de façon traçable les communiqués et dossiers de presse aux journalistes ciblés par internet. Le rappel ou le renvoi d'éléments aux journalistes est également simplifié.

Mission :

- Envoi de communiqués et dossier de presse par mail
- Relances par mail
- Compte-rendu d'envois

B) La relance auprès des médias concernés et la gestion des demandes presse

Les journalistes sont très sollicités, ainsi, il est important de les relancer au téléphone pour pousser et argumenter les sujets. C'est un des rôles importants de RP Carrées dans le cadre de sa mission. RP Carrées pour gérer l'ensemble des demandes presse.

Missions :

- Relances par téléphone des journalistes cibles en fonction des communiqués de presse
- Gestion des demandes presse, choix de l'interlocuteur validé par la communication externe
- Reportings réguliers

C) Le choix des cibles médias

RP Carrées opérera une sélection dédiée de journalistes cibles en fonction des sujets et angles choisis. Ces journalistes seront sélectionnés dans la presse écrite, la presse internet, la radio, la télévision et la blogosphère.

- Presse Européenne
- Presse nationale
- Presse institutionnelle
- Presse spécialisée « Développement durable/ Environnement/ Ecologie »
- Presse spécialisée « énergie »
- Presse spécialisée « urbanisme/ BTP »
- Presse spécialisée « industrie »
- Presse spécialisée « transports/ mobilité »
- Presse spécialisée « économie/ affaires »
- Presse spécialisée « enseignement/ formation/ management/ ressources humaines »
- Presse spécialisée « culture et société »
- Chroniques « économie », « développement durable », « société » des radios et télés nationales
- Presse Environnement
- Correspondants régionaux de la presse nationale
- TV/ Radio nationales en ciblant des émissions thématiques
- La presse généraliste
- La presse économique
- Les blogs spécialisés

- Agences de presse
- ...

Nous sélectionnerons parmi les médias identifiés les journalistes et les supports les plus pertinents et définirons un « cœur de cible », comprenant les journalistes-clé avec lesquels il conviendra de développer une relation privilégiée.

Missions :

- Constitution du fichier en fonction du sujet à pousser, à partir de la base qualifiée de RP Carrées

Le fichier est mis à jour tout au long de la mission. RP Carrées a souscrit un abonnement data presse permettant la constitution de fichiers presse qualifiés et mis à jour en temps réel, ainsi que la gestion des campagnes de relations presse (diffusion par mail automatisée des communiqués de presse, suivi des relances...). Ces outils permettent également d'avoir accès à nombre de calendriers rédactionnels des supports de presse.

- **La rédaction et la traduction de lettres d'informations**

RP Carrées proposera et rédigera huit lettres d'information. Nous nous conformerons à la charte définie par la CUD et nous partirons sur 6.000 signes par newsletter. RP Carrées compte au sein de son équipe trois anciens journalistes, un atout pour créer des articles à tonalité journalistique. Notre travail de veille nous permettra, en lien avec vous, de définir le fil rouge de chaque newsletter.

- **Partenariat presse écrite, audiovisuelle et web**

Les Assises européennes bénéficient en 2016 de nombreux partenariats en France (La Gazette des Communes, le Courrier des Maires, Terra Eco, Les Echos). Il faudra les reconduire tout en commençant à tisser des partenariats avec des médias européens presse écrite (The Guardian, El País) ou audiovisuels (CNN Europe).

- **Animation des réseaux sociaux**

Les messages et informations clés faisant l'objet de diffusion presse ont également vocation à figurer sur les réseaux sociaux et la blogosphère.

80% des journalistes sont notamment présents sur Twitter.

RP Carrées gère déjà une dizaine de comptes Twitter, FB et Instagram. Nous avons, au sein de l'agence, des Community Manager, capables de réaliser un live tweet ou de poster sur FB lors des Assises.

Missions :

- Rédaction de messages adaptés en fonction des CP diffusés
- Gestion de Facebook et Twitter lors des Assises
- **L'organisation d'au moins deux conférences de presse**

L'organisation d'au moins deux conférences de presse permet de lancer et de clôturer les Assises (ouverture, clôture). On peut aussi imaginer d'organiser une rencontre presse pour faire un zoom sur un sujet, un thème précis et de portée importante.

Missions :

- Organisation des rencontres / conférences de presse
- Rencontre des différents interlocuteurs et intervenants
- Invitations et relances des journalistes
- Organisations de rendez-vous ciblés complémentaires si besoin
- Réalisation d'un book des retombées presse

8°) La réalisation d'un dossier de presse

Outil de base du journaliste, le dossier de presse véhicule l'information que les Assises souhaitent transmettre. Son efficacité dépend étroitement de la richesse de son contenu et de son intérêt pour le journaliste. D'où l'intérêt de l'actualiser régulièrement. Agence de contenus, RP Carrées attache un soin particulier à produire des éléments de fonds, de la matière éditoriale pertinente que les journalistes peuvent s'approprier et partager.

Missions :

- Collecte d'informations et d'iconographies
- Actualisation du dossier de presse
- Rédaction des contenus
- Mise en page

Le dossier de presse réalisé sera mis à jour régulièrement au cours de la mission.

9) Accueil lors de l'événement

3 personnes de l'agence RP Carrées au moins seront présentes pour gérer l'accueil et le suivi des journalistes pour les 3 jours des Assises. 2 pour gérer les journalistes et 1 pour le community management.

Ces 3 personnes parlent anglais.

10) Suivi presse et synthèse journalistique

RP Carrées réalisera une synthèse journalistique lors de plénières (300 signes) préalablement identifiés avec vous avec photo (base 10 à 15).

Les moyens en personnel

Benjamin Zehnder Directeur Associé, 20 ans d'expérience en relations médias

Références : Bonduelle, Carrefour, Lesaffre, Lutti, Leroux, NFID, DLR, Ankama, salon SIFER

Missions : Suivi du pilotage des relations médias et animation des réunions de pilotage. Dont la première aura pour objectif de finaliser et valider le plan stratégique à déployer pour les 2 temps forts de communication.

Sophie Robert-Beys, Chargée de Relations médias, 7 ans d'expérience

Originaire de Dunkerque, elle connaît parfaitement le territoire dunkerquois. Elle est également dotée d'une expérience dans les thématiques Développement Durable. Références : Inauguration du Palais de l'Univers et des Sciences en 2009, 6ème Conférence européenne des Villes Durables en 2010, Constitution du cluster éolien offshore dunkerquois en 2011, La Coupole d'Helfaut, Baudelet Environnement, Carrefour hypers et market Nord-Est...

Sophie Lussiez Chargée de Relations médias, 10 ans d'expérience

Elle entretient des relations étroites avec la presse régionale et locale Nord – Pas de Calais Picardie. Elle bénéficie d'expérience dans l'accompagnement de sujets culturels et socio-économiques.

Références : Festival Nord Magnetic, Fondation de France, EPA Nord-Pas de Calais, Nausicaa, Apreva Mutuelle, New Square Gallery, Fédération Multivilles...

Leurs missions : Sophie Robert-Beys et Sophie Lussiez seront vos interlocutrices au quotidien. En binôme, elles assureront la réalisation et la gestion des opérations presse, la présence lors de l'événement la conception des outils presse, la relations avec les journalistes, la diffusion des informations, la mise à jour des fichiers et l'élaboration de la revue de presse et bilans.

Des #Idées neuves pour les Assises européennes de la transition énergétique

En plus du détail de ces missions issues du cahier des charges, nous souhaitons - pour vous donner envie de nous choisir - vous proposer deux prestations supplémentaires pour des enjeux de communication majeurs des mois qui viennent.

A) Business Wire

Business Wire est un portail de diffusion de communiqués de presse pour la presse étrangère. Les outils presse sont transmis aux principales rédactions étrangères et génèrent de l'audience sur le web.

Il est possible de cibler sa zone de couverture selon les pays désirés.

Ce pourrait être un bon moyen pour commencer à toucher de la presse européenne.

B) L'étude de la mise en place d'une plateforme de crowdfunding solidaire sur le thème de l'énergie

Les plateformes de crowdfunding sont à la mode et constituent de très bons sujets RP. Pourquoi ne pas en lancer une sur une thématique d'actualité sur l'énergie et la lier aux Assises ? Cela pourrait être un moyen supplémentaire pour communiquer vers les médias.

En quoi RP carrées est - il légitime pour vous accompagner ?

- RP carrées est au cœur des réseaux institutionnel et entrepreneuriaux
- Parmi les clients et références de RP carrées : NFID (J'innove en Nord Pas-de-Calais, Je crée en Nord-Pas de Calais, la Suite dans les Idées), le Salon Créer, Fondation de France, CCI grand Lille, l'APM, Lille's agency, Crétivallée
- Une agence qui a de nombreuses références dans le domaine de l'énergie et dans la gestion de salons (Baudelet Environnement, Rabot Dutilleul / Nacarat, Sergic, Inauguration du Palais de l'Univers et des Sciences en 2009, 6ème Conférence européenne des Villes Durables en 2010, Constitution du cluster éolien offshore dunkerquois en 2011...) et dans la gestion de relations médias salons (SIFER, Salon Créer, VAD Conext...).
- Une agence membre du groupe Netco qui peut s'appuyer, le cas échéant, sur des expertises supplémentaires en termes d'accompagnement stratégique (avec Sous Tous les Angles) ou d'événementiel (Hikari).
- Une agence ayant une grande force de frappe avec 15 consultants expérimentés, 31 ans de moyenne d'âge et 8 ans d'expérience par consultant.
- Et enfin une agence qui a une folle envie de vous accompagner !

Approche budgétaire honoraires pour une année

1. Plan d'actions : offert (1.000 € HT sinon)
2. Présence au comité de préparation : 1.000 € HT pour 2 réunions
3. Rédaction et traduction des communiqués de presse : 10.000 € HT pour 4 communiqués de presse et traduction
4. Rédaction et traduction des lettres d'informations : 14.000 € HT pour 8 lettres d'informations
5. Partenariats presse : 1.000 € HT d'honoraires (+ frais liés aux partenariats)
6. Animation des réseaux sociaux pendant la durée de la prestation : 10.000 € HT
7. Conférence de presse : 5.000 € sur la base de 2 conférences de presse
8. Dossier de presse : 2.000 € HT
9. Accueil lors des 3 jours de l'événement (présence sur place, organisation et gestion des déplacements des journalistes en amont) : 10.000 € HT
10. Suivi presse et synthèses pour les journalistes : 2.000 € HT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

PIECE CONTRACTUELLE

(C.C.A.P.)

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Cahier des Clauses Administratives Particulières numéro 15S0167

Etabli en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006 et du CCAG Prestations intellectuelles, relatif à :

Assises de l'Energie - Mission de relation presse et de communication

Appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1. - Objet du marché
2. - Décomposition du marché
 - 2.1. - Allotissement
 - 2.2. - Forme du marché
3. - Obligations du titulaire
 - 3.1. - Pièces contractuelles
 - 3.2. - Protection de la main d'œuvre et clause sociale
 - 3.3. - Protection de l'environnement
 - 3.4. - Réparation des dommages
 - 3.5. - Assurances
 - 3.6. - Autres obligations
4. - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations
 - 4.1. - Durée du marché - Délai d'exécution
 - 4.2. - Exécution complémentaire
 - 4.3. - Pénalités de retard
 - 4.4. - Primes pour réalisation anticipée des prestations
5. - Prix et règlement
 - 5.1. - Contenu des prix
 - 5.2. - Variation des prix
 - 5.3. - Modalités de règlement
 - 5.4. - Périodicité des paiements
 - 5.5. - Avance
 - 5.6. - Sûretés
 - 5.7. - Pénalités diverses
 - 5.8. - Pénalités pour retard dans la remise des documents
6. - Conditions d'exécution des prestations
 - 6.1. - Lieu d'exécution
 - 6.2. - Conditions de réalisation de l'étude
 - 6.3. - Transfert des droits patrimoniaux
 - 6.4. - Utilisation des résultats de l'étude
 - 6.5. - Arrêt de l'exécution des interventions
 - 6.6. - Clauses techniques
7. - Constatation de l'exécution et garantie
 - 7.1. - Opérations de vérifications-décisions après vérifications
 - 7.2. - Garantie
8. - Dispositions diverses
 - 8.1. - Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations
 - 8.2. - Autres dispositions
9. - Résiliation
10. - Litiges et différends
11. - Dérogations aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations suivantes :

Assises de l'Energie - Mission de relation presse et de communication

Article 2 - Décomposition du marché

2-1-Allotissement

Les prestations du marché font l'objet d'un lot unique.

2-2-Forme du marché

Les prestations font l'objet de 4 tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics, définies comme suit :

Tranche ferme - les 18^{èmes} Assises de l'Energie
Tranche conditionnelle n°1 - Les 19^{èmes} Assises de l'Energie
Tranche conditionnelle n°2 - Les 20^{èmes} Assises de l'Energie
Tranche conditionnelle n°3 - Les 21^{èmes} Assises de l'Energie

Les délais d'affermissement des tranches conditionnelles courrent à compter de la notification du marché et sont les suivants :

Tranche conditionnelle N° 1 : 1 an
Tranche conditionnelle N° 2 : 2 ans
Tranche conditionnelle N° 3 : 3 ans

Indemnités de dédit en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle : sans objet.

Indemnités d'attente en cas de retard dans l'affermissement de la tranche conditionnelle : sans objet.

Article 3 - Obligations du titulaire

3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 16 Septembre 2009)
- la décomposition du prix global et forfaitaire
- les actes spéciaux de sous-traitance
- la note méthodologique du titulaire

La version en vigueur de chaque pièce listée ci-dessus est celle résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ou acte assimilé.

Les pièces détenues par la personne publique font seule foi. Pour ce qui est du CCAG, il n'est pas joint au dossier, le soumissionnaire étant censé le connaître.

3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au titulaire ou à ses sous-traitants, s'ils ne s'acquittent pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

Le montant de la pénalité est de 5% du montant de base du marché, sans pouvoir toutefois excéder le montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la pénalité contractuelle sera appliquée ou le contrat rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-2-2-Clause sociale

Sans objet.

3-3-Protection de l'environnement

Sans objet.

3-4-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

3-5-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG PI.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

3-6-Autres obligations

3-6-1-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra transmettre un dossier de déclaration comprenant :

- Le formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance, dûment complété et signé par le titulaire du marché et le sous-traitant ;
- Un relevé d'identité bancaire du compte à créditer pour le paiement direct du sous-traitant ;
- Tout élément de nature à attester de la capacité technique et professionnelle du sous-traitant : certificats de qualification professionnelle, références, titres d'études et professionnels des intervenants ;
- Si le titulaire a été destinataire de l'exemplaire unique du marché ou d'un certificat de cessibilité : retour de l'exemplaire unique ou du certificat, ou à défaut attestation de l'organisme bénéficiaire du nantissement ou de la cession indiquant soit que le nantissement ou la cession de créances est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Le dossier est à transmettre au service des marchés publics.

Adresse postale :

Communauté Urbaine de Dunkerque
Service des marchés publics
BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1

Dépôt sur place possible :

Hôtel communautaire, Pertuis de la Marine à Dunkerque
Bureau 522 (5^{ème} étage)
Horaires : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG PI).

3-6-2-Confidentialité et sécurité

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en oeuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

c) Mesures de sécurité

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières doivent être indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu des les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

3-6-3-Obligations diverses

Sans objet.

Article 4 - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations

4-1- Délai d'exécution

Le délai d'exécution des tranches est fixé comme suit :

Tranche ferme : 15 mois à compter de la notification du marché

Tranche conditionnelle N° 1 : 15 Mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Tranche conditionnelle N° 2 : 15 Mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Tranche conditionnelle N° 3 : 15 Mois à compter de l'ordre de service de démarrage

4-2-Exécution complémentaire

4-2-1-Décision de poursuivre

Lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics et dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

4-2-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

4-3-Pénalités de retard

Les dispositions prévues à l'article 14 du CCAG PI s'appliquent :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4. du CCAG PI et par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{3\,000}$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

4-4-Primes pour réalisation anticipée des prestations

Sans objet.

Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

5-2-Variation des prix

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times \text{SYNTEC}(n)/\text{SYNTEC}(o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;

- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

SYNTEC : Indices d'honoraires SYN - Bureaux d'études et sociétés de conseils (SYNTEC)

Les index sont publiés au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (B.O.C.C.R.F.) et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué à l'occasion de chaque prestation effectuée.

Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient lors du premier règlement qui suit la parution de l'index correspondant.

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 92 du Code des marchés publics.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait génératrice de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfactions fixées conformément aux dispositions de l'article 27.3 du CCAG PI ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté urbaine de Dunkerque
Direction des Finances
BP 85530
59386 Dunkerque cedex 1

5-3-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

5-3-5-Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

5-3-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le calcul des intérêts moratoires est effectué conformément à la réglementation en matière de marchés publics.

5-4-Périodicité des paiements

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

5-5-Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée pour chaque tranche dont le montant est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande à hauteur du montant de l'avance prévue à l'article 89 du Code des marchés publics. Cette garantie à première demande ne pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution de la tranche si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification ou d'affermissement de la tranche.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Elle est égale à 20,00% du montant initial toutes taxes comprises de la tranche, si le délai d'exécution de la tranche n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 20,00% d'une somme égale à 12 fois le montant de la tranche divisé par la durée de la tranche exprimée en mois.

L'avance sera remboursée en une seule fois lorsque le seuil de 60,00% est atteint.

5-6-Sûretés

Sans objet.

5-7-Pénalités diverses

Sans objet.

5-8-Pénalités pour retard dans la remise des documents

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, il sera appliqué une pénalité de retard de 1 000 € par jour calendaire de retard en cas de non-respect des échéances fixées pour la remise des documents dus au titre du marché.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : les Assises de l'Energie se dérouleront alternativement à Dunkerque et à Bordeaux.

6-2-Conditions de réalisation de l'étude

Cf. CCTP.

6-3-Transfert des droits patrimoniaux

Sans objet.

6-4-Utilisation des résultats de l'étude

Les droits d'exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article B.25 du CCAG PI. Celui-ci peut donc les exploiter librement dans le respect des droits moraux de l'auteur.

6-5-Arrêt de l'exécution des interventions

Par dérogation à l'article 20 du CCAG PI, il n'est pas prévu de possibilité d'arrêter l'exécution des interventions objet du présent marché.

6-6-Clauses techniques

Cf. CCTP.

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par le pouvoir adjudicateur sur les livraisons réalisées au titre du marché.

Conformément à l'article 26.2 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

7-2-Garantie

Par dérogation à l'article 28 du CCAG PI, il n'est pas prévu de période de garantie.

Article 8 - Dispositions diverses

8-1-Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations

Les conditions d'utilisation des moyens dématérialisés ou des supports électroniques sont déterminées dans les conditions suivantes : les échanges formalisés par les courriers, **à l'exception de la facturation**, pourront être transmis sous forme papier ou via messagerie électronique dans un format bureautique standard permettant de faire du copier/coller (Word, Excel...).

8-2-Autres dispositions

Pas de stipulation particulière.

Article 9 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG PI.

Article 10 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14 du CCAG PI par l'article 5.8 du CCAP

Dérogation à l'article 20 du CCAG PI par l'article 6.5 du CCAP

Dérogation à l'article 28 du CCAG PI par l'article 7.2 du CCAP



Direction Générale Ville et
Environnement

Direction Energie

**Assises de l'Energie
Mission de relations presse et de communication**

Cahier des clauses techniques particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE	- 3 -
1.1 - <u>Préambule</u>	- 3 -
1.2 - <u>Objectif de l'événement</u>	- 3 -
1.3 - <u>Objectif de la prestation</u>	- 5 -
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION	- 5 -
2.1 - Plan d'actions	- 6 -
2.2 - Présence au comité de programmation	- 6 -
2.3 - Rédaction et traduction des communiqués de presse	- 6 -
2.4 - Rédaction et traduction de lettres d'information (ou news letter)	- 6 -
2.5 - Partenariats presse écrite, audiovisuelle et web	- 7 -
2.6 - Animation de réseaux sociaux	- 7 -
2.7 - Conférences de presse	- 7 -
2.8 - Dossier de presse	- 7 -
2.9 - Accueil lors de l'événement	- 7 -
2.10 - Suivi presse et synthèse journalistique de l'événement	- 8 -
ARTICLE 3 - CONTROLE ET SUPERVISION	- 8 -
ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	- 8 -

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

1.1 - Préambule

La France s'est dotée depuis longtemps déjà d'une politique énergétique nationale, mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production d'énergie.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative d'organiser en 1998 les «^{ères} 1 Assises nationales de l'énergie»[®] (ci-après désignée par "l'événement") Cet événement a pour spécificité d'être organisé par deux collectivités territoriales - Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Dunkerque qui est dépositaire et propriétaire exclusive de la marque « Assises nationales de l'énergie des collectivités territoriales »

Le principal objectif de ce colloque, est de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : habitat, économie, urbanisme, environnement, transport, social, emploi, formation...

Depuis 2012, l'ADEME compte tenu de son lien étroit avec les actions énergies climat territoriales est devenue à la fois coorganisatrice et le financeur le plus important. Les Assises sont devenues l'événement majeur qui rassemble chaque année en France plus de 2000 participants. Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre, échanger sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales. Un éventail d'acteurs et de réseaux très différents composent le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, régions, départements, municipalités, ...), les entreprises du bâtiment, d'équipements, de services énergétiques et plusieurs associations (usagers, spécialisées dans l'énergie environnement, collectivités locales), consultants, etc...

Afin d'assurer une continuité dans la qualité des éditions la Communauté Urbaine de Dunkerque a créé en 2014 un **secrétariat permanent**, pour épauler les organisateurs successifs, permettant ainsi de capitaliser et mettre en commun toute l'expertise acquise lors des précédentes éditions.

Ce **secrétariat permanent** dirigé par et depuis Dunkerque est coanimé par les collectivités territoriales accueillantes et l'ADEME. C'est la direction énergie de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui assure la coordination de cette mission relation presse et communication.

En juillet 2015, le vote de la loi de transition énergétique est venue renforcée la politique nationale en matière d'énergie. Dans la logique de poursuivre ses travaux et de se conformer à l'actualité dans le domaine, la Communauté Urbaine de Dunkerque, a décidé de faire évoluer sa marque et de déposer une nouvelle appellation intitulée : « Les Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales ». Ce dépôt est fait au niveau international avec sa version traduite en anglais.

1.2 - Objectif de l'événement

L'événement a pour principal objectif de sensibiliser les élus des collectivités territoriales sur leur place et leur rôle en matière de politique énergétique.

Chaque édition se déroule sur trois jours (mardi, mercredi et jeudi) au cours du premier semestre de l'année en cours.

Depuis 2012, les organisateurs ont changé le format initial :

- en octroyant plus de temps de rencontre aux participants (donner des « respirations », des temps d'échanges inter personnels),
- en apportant une ouverture à des nouvelles thématiques complémentaires à la gouvernance territoriale qui reste centrale, à savoir : les nouvelles technologies de l'énergie, l'économie et l'emploi,
- en développant des formats de rencontre plus adaptés aux échanges dans les ateliers (70 personnes), les forums (20 personnes), des laboratoires de projets (10 personnes) et en offrant à tous la possibilité de devenir acteurs des Assises de l'énergie par l'organisation d'un appel à contributions.

Depuis 2014 les organisateurs ont créé un nouveau rendez-vous intitulé « le carrefour des métiers de l'énergie » décliné pendant les 3 jours de l'événement et en quatre formats différents (tables rondes, démonstration métiers, information en matière de formation, visites de sites). Il est selon les lieux de son organisation, matérialisé par un espace spécifique dédié.

Le fil conducteur de l'événement est « de l'engagement à l'action sur les territoires », marquant ainsi le rôle central que jouent les collectivités dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques internationaux, européens, nationaux et régionaux. Il n'a pas de thème particulier, le programme étant défini en fonction de l'actualité avec un regard prospectif.

Il se déroule selon le schéma type suivant:

- Mardi
 - Matin à partir de 10h : des séances plénières pouvant accueillir en parallèle des ateliers, forums, laboratoires de projet.
 - déjeuner de 12h30 à 15 h00
 - 15h à 18h30: Ateliers, forums, laboratoires de projets, visites de sites, rencontres et événements partenaires.
 - 19h : buffet dînatoire
 - 20h : film documentaire, ouverture au public
 - Le carrefour des métiers de l'énergie tout au long de la journée
- Mercredi
 - 9h à 12h30 : des séances plénières pouvant accueillir en parallèle des ateliers, forums, laboratoires de projet.
 - 12h30 à 15h00 : déjeuner
 - 15h à 18h30 : Ateliers, forums, visites de sites,
 - 18h30 à 20h00 : rencontres et événements partenaires
 - 20h à 23h30 : dîner de gala.
 - Le carrefour des métiers de l'énergie tout au long de la journée

Jeudi

- 9h à 12h30 : des séances plénières pouvant accueillir en parallèle des ateliers forums, laboratoires de projet.
 - 12h30 à 14h : déjeuner
 - 14h à 16h : des séances plénières pouvant accueillir en parallèle des ateliers forums, visite de sites...
 - Le carrefour des métiers de l'énergie tout au long de la journée
-
- Des animations : des stands, expositions, diffusion de films, un caricaturiste, quizz,
 - Des moyens de communication : site internet, un plateau télé (émissions en direct, interviews des intervenants), traduction des interventions, diffusion sur internet des plénières, conférence de presse,

Le suivi et la coordination générale de l'opération sont assurés par la Direction énergie de la CUD, assistée de la direction des nouvelles technologies d'information et de communication.

1.3 - Objectif de la prestation

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite s'attacher, pour les quatre prochaines éditions de l'événement organisées alternativement à Dunkerque et Bordeaux, les services d'un prestataire pour élaborer une stratégie de relations presse et de communication sur l'évènement. Cette stratégie aura pour but de rendre l'événement visible à plusieurs niveaux : international, européen, national, régional et local auprès de la presse écrite, audiovisuelle et web.

Elle abordera le domaine de la transition énergétique et ses liens connexes avec l'urbanisme, l'habitat, le bâtiment, les transports, l'économie, l'emploi, l'environnement et le secteur social et sociétal (entre autres). Pour ce faire, la CUD attend du prestataire qui sera retenu qu'il mette en œuvre l'ensemble des 10 phases décrites à l'article 2 du présent CCTP.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation comporte dix phases principales :

1. Plan d'actions
2. Présence au comité de préparation
3. Rédaction et traduction des communiqués de presse
4. Rédaction et traduction de lettres d'information (ou «news letter»)
5. Partenariats presse
6. Animation des réseaux sociaux
7. Conférences de presse
8. Dossier de presse
9. Accueil pendant l'événement
10. Suivi après l'événement

2.1 - Plan d'actions

La CUD attend du prestataire qu'il :

- élabore une note de cadrage précisant le mode opératoire de pilotage et de suivi des relations presse et des actions de communications envisagées,
- élabore une proposition de stratégie de relation presse et de communication,
- construise une stratégie d'actions en s'appuyant sur les différentes phases de la préparation de l'événement (exemples : Appel à contributions, agenda, préprogramme, programme)
- propose un plan et des recommandations d'actions adaptées pour chaque type de domaines repris dans la description de la mission (article 1.3 du présent CCTP)
- propose un mode d'organisation et des outils de relations presse et de communication.

2.2 - Présence au comité de programmation

Le prestataire est chargé d'assister aux 2 réunions du comité de programmation organisées par la CUD qui auront lieu à Paris.

2.3 - Rédaction et traduction des communiqués de presse

Le prestataire rédige 4 communiqués de presse, 5 mois, 4 mois, 3 mois et 1 mois avant la date de l'événement. Chacun des communiqués est adressé à la CUD trois semaines avant sa date de diffusion, permettant ainsi un à deux échanges avant sa validation. Le communiqué définitif sera remis à la CUD au plus tard une semaine avant sa date de diffusion.

- Un communiqué de presse «Appel à Contributions»
- Un communiqué de presse «Agenda»
- Un communiqué de presse «Préprogramme»
- Un communiqué de presse «Programme»

Une attention particulière sera portée sur le style de la rédaction, la mise en page du document, la mise en valeur de la manifestation (partenaires, personnalités, événement, exposition, ...) et du thème abordé. Il traduira le document du français vers l'anglais. Le prestataire se charge de la diffusion de ces 4 communiqués de presse et de leur suivi (relance téléphonique, par mail, réseaux sociaux tweeter et Facebook). Le prestataire traduira les documents du français vers l'anglais et livrera ces 2 versions à la Communauté Urbaine de Dunkerque sous format électronique modifiable (Word).

2.4 - Rédaction et traduction de lettres d'information (ou newsletter)

Le prestataire propose et rédige 8 lettres d'information. Pour se faire il se conforme aux prescriptions de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière d'identité visuelle de l'événement et de son site web (assises-energie.net) et limitera son offre à 6000 signes. Il se chargera d'agrémenter cette lettre d'information par des images, illustrations, liens etc... en adéquation avec les thèmes abordés pour que celle-ci soit attractive et interactive afin que les lecteurs qui le souhaitent puissent approfondir leur lecture et/ou leur recherche. Ces 8 lettres seront mensuelles et diffusées sur une période commençant 5 mois avant l'événement et se terminant 3 mois après. La diffusion est assurée par le prestataire dans ses canaux de diffusion, les réseaux sociaux et mise à la disposition de la CUD pour

diffusion sur son site web. Elle sera validée par la CUD et livrée sous format électronique responsive. Le prestataire traduira les documents du français vers l'anglais et livrera ces 2 versions à la Communauté Urbaine de Dunkerque sous format électronique modifiable (Word).

2.5 - Partenariats presse écrite, audiovisuelle et web.

Le prestataire définit une méthode et propose une charte de partenariats en lien avec la presse (annonce de l'événement, élaboration d'un dossier spécial des Assises, diffusion des actes, etc...). Il incite les journalistes à la rédaction d'articles de fond, de reportages ou d'émissions TV sur les Assises ; la parution d'articles de fond dans la presse nationale étant un objectif minimum à atteindre.

2.6 - Animation de réseaux sociaux

Le prestataire se charge de l'animation du compte **Facebook et Twitter des Assises nationales de l'énergie** avec toutes les précautions d'usage indispensable à l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser une information et ce dans le respect des chartes institutionnelles d'une collectivité et ce, pendant toute la durée de la présente prestation.

2.7 - Conférences de presse

Le prestataire organise au minimum 2 conférences de presse pendant les Assises (ouverture et clôture). A cette occasion il mettra en avant les temps forts et les intervenants « tête d'affiche ».

2.8 - Dossier de presse

Le prestataire prépare et constitue un dossier de presse qui sera principalement distribué aux journalistes présents les jours de l'événement.

Ce dossier comprend à minima :

- un volet reprenant les communiqués officiels de l'ensemble des partenaires des Assises.
- un volet reprenant un dossier de fond portant sur la thématique abordée afin de fournir de la matière aux journalistes.
- d'autres volets à l'initiative du prestataire

Ce dossier est présenté à la CUD un mois avant la date de l'événement pour validation. Une fois le dossier validé (au plus tard une semaine avant l'événement) et afin d'en assurer une large diffusion le prestataire livre le dossier de presse sous format électronique et se charge de l'envoi électronique à l'ensemble des journalistes qui constitue la base de contacts. Il se charge de le dupliquer pour le mettre à disposition des journalistes et veillera à en dupliquer le nombre nécessaire tout au long de l'événement. Les moyens de reproduction sont mis à disposition par la CUD sur le lieu de l'événement. Le prestataire traduira le document du français vers l'anglais et livrera ces 2 versions à la Communauté Urbaine de Dunkerque sous format électronique modifiable (Word).

2.9 - Accueil lors de l'événement

Le prestataire est chargé de l'accueil et du suivi journalistes durant l'événement. Il a pour objectif de faire venir au minimum 20 journalistes de niveaux national (6 au minimum), régional et local, et assure la prise en charge des frais liés à leur transport, hébergement,

restauration. Cette prise en charge fait l'objet d'une estimation forfaitaire sur la base de 20 journalistes.

Une semaine avant l'événement, il fournira à la CUD une liste complète des journalistes prévus ainsi que les demandes précises de ceux-ci (visites de sites, interview, etc...). Le prestataire s'engage à assurer la présence de deux personnes minimum lors de l'événement afin d'accueillir en continuité et de renseigner au mieux les journalistes présents. Ces personnes parleront le français et l'anglais couramment. La gratuité d'inscription de ces personnes au colloque sera accordée par la CUD, hors frais d'hébergement et de transports. Un espace presse aménagé par la CUD est mis à disposition du prestataire dans l'enceinte de l'événement et est animé par celui-ci.

2.10 - Suivi presse et synthèse journalistique de l'événement

Le prestataire est chargé de suivre les relations presse - média au delà de l'événement en vue de les inciter à rendre compte des Assises par la parution d'articles de fond et de reportages. Il remet à la CUD, dans un délai de 2 mois après l'événement, un press-book des Assises en version papier et électronique ainsi que le fichier des contacts qui ont été pris tout au long de l'événement.

Pour valoriser les débats tenus en plénières, le prestataire rédige une synthèse journalistique pour chaque plénière (entre 10 et 15 séances pour les 3 jours) décomposée en 300 signes maximum par plénière (hors titre). Cette synthèse sera illustrée par une photo de chaque plénière. Le prestataire est chargé de réaliser ces photos. Le prestataire traduira le document du français vers l'anglais et livrera ces 2 versions à la Communauté Urbaine de Dunkerque sous format électronique modifiable (Word).

ARTICLE 3 - CONTROLE ET SUPERVISION

Les activités de la CUD pour lesquelles le personnel du prestataire fournit son assistance, demeurent placées sous la surveillance, la direction et le contrôle exclusifs de celle-ci.

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Cf. : article 6.4 du C.C.A.P

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N° 580115

MONTANT (euros HT)

NOTIFIÉ LE

/ 2 0

A- Objet du marché

Affaire n°15S0086
Assises de l'Energie

Mission de programmation et d'évaluation 18es, 19es, 20es et 21es éditions

Appel d'offres ouvert - articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine de Dunkerque
Direction de l'énergie

Adresse :

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386.Dunkerque Cedex 1

Tél : 03 28 62 70 60 / fax 03 28 62 71 60

Signataire du marché :	Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant
Maître d'œuvre (interne)	Direction Energie
Personne habilitée article 109 du CMP :	Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
Ordonnateur :	Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
Comptable assignataire des paiements :	Le Receveur-Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Le présent acte d'engagement comporte 10 pages

C- Contractant(s)**Signataire**

Nom : ROUMET

Prénom : Claire

Qualité : Déléguée Générale

Par délégation

Nom : VALLAR

Prénom : Jean-Pierre

Qualité : Secrétaire Général

- Signant pour mon propre compte
- Signant pour le compte de la société
- Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique
- Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

 Solidaire Conjoint**Prestataire individuel ou mandataire du groupement**

Raison sociale : ENERGY CITIES

Adresse : 2 chemin de PALENTE

Code postal : 25000

Bureau distributeur : BESANCON

Téléphone : 03.81.65.36.80

Courriel : info@energy-cities.eu

Numéro SIRET : 37971676400012

Numéro au registre du commerce : néant

Ou au répertoire des métiers : Néant

Code NAF : 9499Z

<p><i>En cas de groupement, cotraitant n°1</i></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>	<p><i>Cotraitant n°3</i></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>
<p><i>Cotraitant n°2</i></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>	<p><i>Cotraitant n°4</i></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du Mois précédent le mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

Zones à compléter par le candidat :

Montant de la solution de base (tranche ferme+ TC 1 + TC 2 + TC3)

Montant hors TVA	396 800 €
Taux de TVA (%)	20 %
Montant TVA incluse	476 160 €

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

..... euros

Décomposition du montant de la solution de base**- Décomposition en tranches :**

Tranche	Montant HT
Tranche ferme - les 18es Assises de l'Energie	99 200 €
Tranche conditionnelle n°1 - Les 19es Assises de l'Energie.	99 200 €
Tranche conditionnelle n°2 - Les 20es Assises de l'Energie	99 200 €
Tranche conditionnelle n°3 - Les 21es Assises de l'Energie.	99 200 €

- Décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint :

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire			€
Cotraitant 1			€
Cotraitant 2			€
Cotraitant 3			€
Cotraitant 4			€

Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

Nature de la prestation	Montant HT
	€

E- Délais d'exécution

Point de départ du délai : Notification
 Le délai est de 51 Mois non reconductible

- Tranches :

Tranche	Délai d'affermissement à compter de la notification du marché	Date prévisionnelle de début	Délai
Tranche ferme - les 18es Assises de l'Energie	1	01/03/2016	15 Mois
Tranche conditionnelle n°1 - Les 19es Assises de l'Energie	1 An	01/03/2017	15 Mois
Tranche conditionnelle n°2 - Les 20es Assises de l'Energie	2 Ans	01/03/2018	15 Mois
Tranche conditionnelle n°3 - Les 21es Assises de l'Energie	3 Ans	01/03/2019	15 Mois

F – Paiement**F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer**

Zone à compléter par le candidat :

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC
Energy Cities	CMDP	FR76	1027 8080 0000 0468 3714 506	CMCIFR2A

F2- Avance

Une avance est prévue au taux de 20%, pour les tranches dont le montant est supérieur à 50.000 € HT et dont le délai est supérieur à 2 mois.

Zone à compléter par le candidat :

Le candidat Accepte Refuse l'avance

Zone à compléter par le candidat :

A .Besançon, , le 23/11/2015

Signature du (des) prestataire(s) :

Claire ROUMET, Déléguée Générale
 par délégation

Jean-Pierre VALIAR, Secrétaire Général
ENERGY CITIES




2 chemin de Palente
 F 25000 BESANÇON
 Tél. 33 3 81 65 36 80
 Siret 379 716 764 00012

580-15

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

- Avec sa solution de base

A Dunkerque, le
 Le représentant du pouvoir adjudicateur,
 Le conseiller communautaire délégué

**H- Notification**

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, ou coller l'avis de réception postal.

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

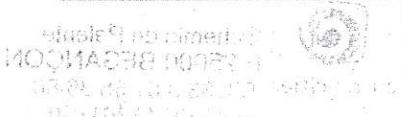
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Dunkerque, le
 Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

Date	Montant HT	Signature
	€	
	€	
2015-01-15	€	



ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Annexe au marché n°

- *Prestations sous-traitées*

Nature de la prestation	Montant HT
	€

- *Sous-traitant*

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

- *Compte à créditer*

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

Signature du titulaire responsable :

A Dunkerque, le



Crédit Mutuel					
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE					
<u>Identifiant national de compte bancaire - RIB</u>					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10278	08000	00046837145	06	CCM BESANCON UNION	
<u>Identifiant international de compte bancaire</u>					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76 1027 8080 0000 0468 3714 506				CMCIFR2A	
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM BESANCON UNION 4 RUE GUSTAVE COURBET BP 147 25000 BESANCON			ENERGIE-CITES 2 CHEMIN DE PALENTE 25000 BESANCON		
Tél : 08 20 03 44 28			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements sur votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.					

K

BORDEREAU DES PIECES

Communauté Urbaine de Dunkerque

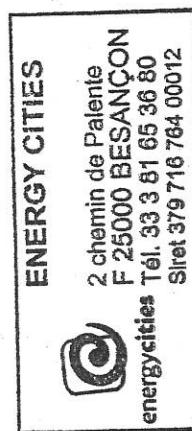
AFFAIRE N° 15S0086
Assises de l'Energie

Nom du document	Nom du fichier électronique	Version
Règlement de la Consultation	RC.rtf	version initiale du dossier
Annexe RC - Signature électronique	Annexe RC - Signature électronique.doc	version initiale du dossier
Acte d'Engagement	AE.rtf	version initiale du dossier
Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP.rtf	version initiale du dossier
Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP.doc	version initiale du dossier
Annexe glossaire	annexe glossaire.pdf	version initiale du dossier
Décomposition du prix global et forfaitaire	DPGF.doc	version initiale du dossier

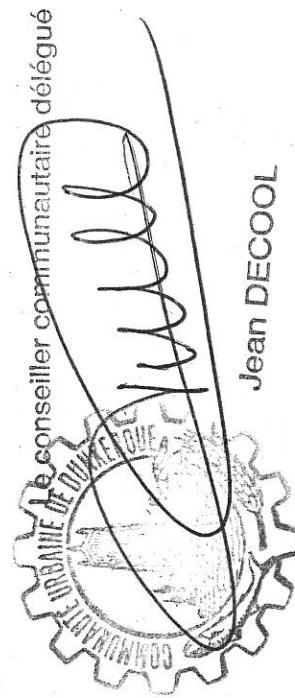
Je soussigné Claire ROUMET représentant la société ENERGY CITIES reconnaiss avoir eu transmission (électronique ou papier) des documents du dossier de consultation listés ci-dessus et accepte sans réserve le CCAP et le CCTP dans la version indiquée ci-dessus.

Fait à Bessançon, le 23/11/2015

(Signature + cachet commercial)
Par délégation
Jean-Pierre VALLAR, Secrétaire Général



Ce document est à retourner impérativement dans l'offre du candidat



Jean DECOOL



EXCELSIOR LIBRARY



Direction Générale Ville et
Environnement

Direction Energie

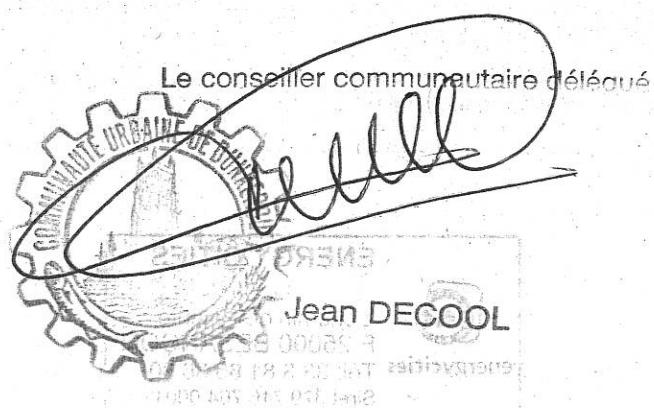
580 - 15

Assises de l'Energie

Mission de programmation et d'évaluation - 18es, 19es, 20es et 21es éditions

Affaire 15S0086

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE



Prestations	Nombre de personnes-jours	Coût unitaire journalier	Prix forfaitaires en Euros HT
1) Tranche ferme			
Rédaction d'une note de cadrage	16	800	12 800
Constitution et animation du comité de préparation	20	800	16 000
Organisation générale de l'appel à contributions	20	800	16 000
Organisation générale des sessions plénières	20	800	16 000
Coordination et suivi des intervenants	16	800	12 800
Proposition et rédaction du préprogramme	7	800	5 600
Proposition et rédaction du programme définitif	3	800	2 400
Évaluation de l'événement	10	800	8 000
Présence lors de l'événement	12	800	9 600
Total tranche ferme	124	800	99 200
2) Tranche conditionnelle n° 1			
Rédaction d'une note de cadrage	16	800	12 800
Constitution et animation du comité de préparation	20	800	16 000
Organisation générale de l'appel à contributions	20	800	16 000
Organisation générale des sessions plénières	20	800	16 000
Coordination et suivi des intervenants	16	800	12 800
Proposition et rédaction du préprogramme	7	800	5 600
Proposition et rédaction du programme définitif	3	800	2 400
Évaluation de l'événement	10	800	8 000
Présence lors de l'événement	12	800	9 600
Total tranche conditionnelle n°1	124	800	99 200



Par délégation *23/11/2015*
Jean-Pierre VALLAR
Sentier Gérald 

580, 15

2) Tranche conditionnelle n° 2			
Rédaction d'une note de cadrage	16	800	12 800
Constitution et animation du comité de préparation	20	800	16 000
Organisation générale de l'appel à contributions	20	800	16 000
Organisation générale des sessions plénières	20	800	16 000
Coordination et suivi des intervenants	16	800	12 800
Proposition et rédaction du préprogramme	7	800	5 600
Proposition et rédaction du programme définitif	3	800	2 400
Évaluation de l'événement	10	800	8 000
Présence lors de l'événement	12	800	9 600
Total tranche conditionnelle n°2	124	800	99 200
3) Tranche conditionnelle n° 3			
Rédaction d'une note de cadrage	16	800	12 800
Constitution et animation du comité de préparation	20	800	16 000
Organisation générale de l'appel à contributions	20	800	16 000
Organisation générale des sessions plénières	20	800	16 000
Coordination et suivi des intervenants	16	800	12 800
Proposition et rédaction du préprogramme	7	800	5 600
Proposition et rédaction du programme définitif	3	800	2 400
Évaluation de l'événement	10	800	8 000
Présence lors de l'événement	12	800	9 600
Total tranche conditionnelle n° 3	124	800	99 200
Report montant total du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle n° 1 + tranche conditionnelle n°2 + tranche conditionnelle n°3)	496	800	396 800



Par délégation 23/11/2015
Jean-Pierre VALAER
Secrétaire Général



EDWARD YOUNG JR.

WILLIAM MORRIS
PRINTERS LTD
1918

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(C.C.A.P.)

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Cahier des Clauses Administratives Particulières numéro 15S0086

**Etabli en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006
et du CCAG Prestations intellectuelles, relatif à :**

**Assises de l'Energie - Mission de programmation et d'évaluation - 18es, 19es, 20es et
21es éditions.**

**Appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés
Publics.**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1. - Objet du marché
2. - Décomposition du marché
 - 2.1. - Allotissement
 - 2.2. - Forme du marché
3. - Obligations du titulaire
 - 3.1. - Pièces contractuelles
 - 3.2. - Protection de la main d'oeuvre et clause sociale
 - 3.3. - Protection de l'environnement
 - 3.4. - Réparation des dommages
 - 3.5. - Assurances
 - 3.6. - Autres obligations
4. - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations
 - 4.1. - Durée du marché - Délai d'exécution
 - 4.2. - Exécution complémentaire
 - 4.3. - Pénalités de retard
 - 4.4. - Primes pour réalisation anticipée des prestations
5. - Prix et règlement
 - 5.1. - Contenu des prix
 - 5.2. - Variation des prix
 - 5.3. - Modalités de règlement
 - 5.4. - Périodicité des paiements
 - 5.5. - Avance
 - 5.6. - Sûretés
 - 5.7. - Pénalités diverses
 - 5.8. - Pénalités pour retard dans la remise des documents
6. - Conditions d'exécution des prestations
 - 6.1. - Lieu d'exécution
 - 6.2. - Conditions de réalisation de l'étude
 - 6.3. - Transfert des droits patrimoniaux
 - 6.4. - Utilisation des résultats de l'étude
 - 6.5. - Clauses techniques
7. - Constatation de l'exécution et garantie
 - 7.1. - Opérations de vérifications-décisions après vérifications
 - 7.2. - Garantie
8. - Dispositions diverses
 - 8.1. - Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations
 - 8.2. - Autres dispositions
9. - Résiliation
10. - Litiges et différends
11. - Dérogations aux documents généraux

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations suivantes :

Assises de l'Energie - Mission de programmation et d'évaluation - 18es, 19es, 20es et 21es éditions.

Article 2 - Décomposition du marché

2-1-Allotissement

Les prestations du marché font l'objet d'un lot unique.

2-2-Forme du marché

Les prestations font l'objet de 4 tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics, définies comme suit :

- Tranche ferme - les 18es Assises de l'Energie
- Tranche conditionnelle n°1 - Les 19es Assises de l'Energie.
- Tranche conditionnelle n°2 - Les 20es Assises de l'Energie
- Tranche conditionnelle n°3 - Les 21es Assises de l'Energie.

Les délais d'affermissement des tranches conditionnelles à compter de la notification du marché sont les suivants :

- Tranche conditionnelle N° 1 : 1 an
- Tranche conditionnelle N° 2 : 2 ans
- Tranche conditionnelle N° 3 : 3 ans

Indemnités de dédit en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle : sans objet.

Indemnités d'attente en cas de retard dans l'affermissement de la tranche conditionnelle : sans objet

Article 3 - Obligations du titulaire

3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 16 Septembre 2009)
- la décomposition du prix global et forfaitaire
- les actes spéciaux de sous-traitance
- le mémoire technique du titulaire

La version en vigueur de chaque pièce listée ci-dessus est celle résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ou acte assimilé.

Les pièces détenues par la personne publique font seule foi. Pour ce qui est du CCAG, il n'est pas joint au dossier, le soumissionnaire étant censé le connaître.

3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

3-2-1-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au titulaire ou à ses sous-traitants, s'ils ne s'acquittent pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

Le montant de la pénalité est de 5% du montant de base du marché, sans pouvoir toutefois excéder le montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la pénalité contractuelle sera appliquée ou le contrat rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-2-2-Clause sociale

Sans objet.

3-3-Protection de l'environnement

Sans objet.

3-4-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

3-5-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG PI.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

3-6-Autres obligations

3-6-1-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra transmettre un dossier de déclaration comprenant :

- Le formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance, dûment complété et signé par le titulaire du marché et le sous-traitant ;
- Un relevé d'identité bancaire du compte à créditer pour le paiement direct du sous-traitant ;
- Tout élément de nature à attester de la capacité technique et professionnelle du sous-traitant : certificats de qualification professionnelle, références, titres d'études et professionnels des intervenants ;
- Si le titulaire a été destinataire de l'exemplaire unique du marché ou d'un certificat de cessibilité : retour de l'exemplaire unique ou du certificat, ou à défaut attestation de l'organisme bénéficiaire du nantissement ou de la cession indiquant soit que le nantissement ou la cession de créances est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Le dossier est à transmettre au service des marchés publics.

Adresse postale :

Communauté Urbaine de Dunkerque
Service des marchés publics
BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1

Dépôt sur place possible :

Hôtel communautaire, Pertuis de la Marine à Dunkerque
Bureau 529 (5e étage)
Horaires : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG PI).

3-6-2-Confidentialité et sécurité

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en oeuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

c) Mesures de sécurité

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières doivent être indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

3-6-3-Obligations diverses

Sans objet.

Article 4 - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations

4-1-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 51 Mois à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des tranches est fixé comme suit :

Tranche ferme : 15 Mois

Tranche conditionnelle N° 1 : 15 Mois

Tranche conditionnelle N° 2 : 15 Mois

Tranche conditionnelle N° 3 : 15 Mois

4-2-Exécution complémentaire

4-2-1-Décision de poursuivre

Lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics et dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

4-2-2-Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

4-3-Pénalités de retard

Les dispositions prévues à l'article 14 du CCAG PI s'appliquent :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4. du CCAG PI et par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{3\,000}$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

4-4-Primes pour réalisation anticipée des prestations

Sans objet.

Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

5-2-Variation des prix

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times \text{SYNTÉC}(n)/\text{SYNTÉC}(o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;

- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

SYNTÉC : Indices d'honoraires SYN - Bureaux d'études et sociétés de conseils (SYNTÉC)

Les index sont publiés au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (B.O.C.C.R.F.) et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué à l'occasion de chaque prestation effectuée.

Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient lors du premier règlement qui suit la parution de l'index correspondant.

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 92 du Code des marchés publics.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfactions fixées conformément aux dispositions de l'article 27.3 du CCAG PI ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté urbaine de Dunkerque
Direction des Finances
BP 85530
59386 Dunkerque cedex 1

5-3-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

5-3-5-Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

5-3-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le calcul des intérêts moratoires est effectué conformément à la règlementation en matière de marchés publics.

5-4-Périodicité des paiements

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

5-5-Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée pour chaque tranche dont le montant est supérieur à 50 000,00 € hors taxes et dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande à hauteur du montant de l'avance prévue à l'article 89 du Code des marchés publics. Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution de la tranche si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification ou d'affermissement de la tranche.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Elle est égale à 20,00% du montant initial toutes taxes comprises de la tranche, si le délai d'exécution de la tranche n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 20,00% d'une somme égale à 12 fois le montant de la tranche divisé par la durée de la tranche exprimée en mois.

L'avance sera remboursée en une seule fois lorsque le seuil de 60,00% est atteint.

5-6-Sûretés

Sans objet.

5-7-Pénalités diverses

Sans objet.

5-8-Pénalités pour retard dans la remise des documents

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, il sera appliqué une pénalité de retard de 500 € par jour calendaire de retard si les documents ne sont pas remis aux dates fixées à l'article 4.1 du présent CCAP.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : les Assises de l'Energie se dérouleront alternativement à Dunkerque et Bordeaux.

6-2-Conditions de réalisation de l'étude

Cf. CCTP.

6-3-Transfert des droits patrimoniaux

Sans objet.

6-4-Utilisation des résultats de l'étude

Les droits d'exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article B.25 du CCAG PI. Celui-ci peut donc les exploiter librement dans le respect des droits moraux de l'auteur.

6-5-Clauses techniques

Cf. CCTP.

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

- 580, 15
- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
 - a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par le pouvoir adjudicateur sur les livraisons réalisées au titre du marché.

Conformément à l'article 26.2 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

7-2-Garantie

Par dérogation à l'article 28 du CCAG PI, il n'est pas prévu de période de garantie.

Article 8 - Dispositions diverses

8-1-Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations

Les conditions d'utilisation des moyens dématérialisés ou des supports électroniques sont déterminées dans les conditions suivantes : les échanges formalisés par les courriers, **à l'exception de la facturation**, pourront être transmis sous forme papier ou via messagerie électronique dans un format bureautique standard permettant de faire du copier/coller (Word, Excel...).

8-2-Autres dispositions

Pas de stipulation particulière.

Article 9 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG PI.

Article 10 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14 du CCAG PI par l'article 5.8 du CCAP

Dérogation à l'article 28 du CCAG PI par l'article 7.2 du CCAP





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
LETTER DE CANDIDATURE
HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS¹

DC1

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises, comme document d'habilitation du mandataire. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne et signe le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

**AFFAIRE N° 15S0086
Assises de l'Energie
Mission de programmation et d'évaluation – 18es, 19es et 21es éditions**

Appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché public ou pour l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;
- pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ENERGY CITIES
2 chemin de PALENTE
25000 BESANCON
Tel 03.81.65.36.80 / email : info@energy-cities.eu

SIRET 37971676400012

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

F2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :
(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire et habilitation (en cas de groupement).

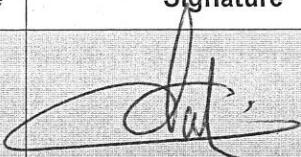
Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :
(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

H - Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Claire ROUMET Déléguée Générale Par délégation Jean-Pierre VALLAR, Secrétaire Général	Besançon, 23/11/2015	 ENERGY CITIES
		2 chemin de Palente F 25000 BESANÇON tél. 33 3 81 65 36 80 et 379 710 34 00 012

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Date de la dernière mise à jour : 25/06/2012.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT¹

DC2

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

AFFAIRE N° 15S0086
Assises de l'Energie
Mission de programmation et d'évaluation 18es, 19es et 21es éditions

Appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

ENERGY CITIES

2 chemin de PALENTE
25000 BESANCON
Tel 03.81.65.36.80 / fax 03.81.50.73.51 / email : info@energy-cities.eu

SIRET 37971676400012

- Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EUCL, association, établissement public, etc.) :

Association loi 1901

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

Claire ROUMET, Déléguée Générale d'Energy Cities, par délégation Jean-Pierre VALLAR, Secrétaire Général

C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ou postulant à un marché réservé en application de l'article 15 du même code coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

- | Statut du candidat individuel ou du membre du groupement | |
|---|--|
| 1. <input type="checkbox"/> Société coopérative ouvrière de production (SCOP) | Indiquer ci-contre la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant la SCOP candidate, ou produire une attestation délivrée par les directions régionales chargées du travail. |
| 2. <input type="checkbox"/> Groupement de producteurs agricoles | Indiquer ci-contre les références de publication au Journal officiel de l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat
Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat. |
| 3. <input type="checkbox"/> Artisan ou entreprise artisanale | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers. |
| 4. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artisans | Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers. |
| 5. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artistes | Indiquer ci-contre le numéro d'immatriculation au Centre de Formalités des entreprises, ainsi que la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant le candidat. |
| 6. <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée (L5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail) | Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle. |
| 7. <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) | Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création. |
| 8. <input checked="" type="checkbox"/> Autres : A préciser | Association loi 1901 |

D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du 1.01.2014..... au 31.12.2014.	Exercice du 1.01.2013.. au 31.01.2013....	Exercice du 1.01.2012 au 31.01.2012
Chiffre d'affaires HT	2 068 883 €	2 077 559 €	2 150 994 €
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	4.8 %	4.8 %	4.6 %

D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

E - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

(Joindre, en annexe du DC2, toutes les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation pour chaque opérateur économique. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.]

**F - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement.
(si demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.**

Cette rubrique concerne exclusivement les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense.)

G - Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel ou le membre du groupement pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

Justificatifs candidature

- DC1
- DC2
- Document de pouvoir des personnes habilitées à signer les documents de candidature et d'offres (délégation/proxy)
- Note de présentation de l'organisation et des moyens de l'entreprise
- Présentation d'une liste des principaux services effectués aux cours des 3 dernières années

Contenu de l'offre

- Bordereau des pièces
- RIB de l'association Energy Cities
- CV des personnes intervenantes
- Acte d'engagement
- Note méthodologique
- Décomposition du prix global et forfaitaire

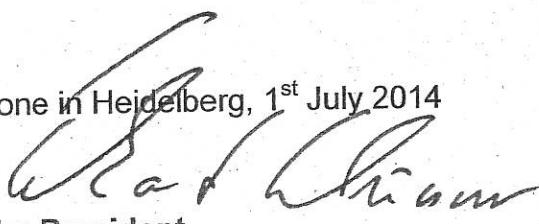
Date de la dernière mise à jour : ..

DELEGATION

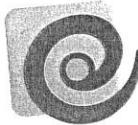
I, the undersigned, Eckart WÜRZNER, President of the Association Energy Cities, delegates to Claire ROUMET, Executive Director, the following tasks:

- The management of assets and stock: signing of the contracts for maintenance and hire or tenancy agreements – purchase of new material, equipment and consumables.
- The management of employees: signature of contracts of employment – administrative documents – redundancies – salaries.
- Signing contracts of services – responding to calls for tenders, and everyday mail.
- Representing Energy Cities on a daily basis.
- The preparation of meetings of the Board of Directors and the Annual General Meeting.

Done in Heidelberg, 1st July 2014


The President,

Eckart WÜRZNER, Mayor of Heidelberg and President of Energy Cities



DELEGATION

Je soussigné, Claire ROUMET, Déléguée Générale de l'Association Energy Cities, délègue à Monsieur Jean-Pierre VALLAR, Secrétaire Général, les tâches suivantes :

Délégations données par le président :

- Gestion des actifs et achats : signature des contrats de maintenance, achats, locations, etc.
- Gestion du personnel : signature des documents administratifs liés au personnel tels qu'autorisations d'absences, augmentations de salaires (collectives et individuelles), accords d'entreprise, etc.
- Gestion des réponses à appels d'offres/appels à propositions et des projets/contrats : signature des lettres de soutien/expressions d'intérêt, des accords de collaboration (« *consortium agreements* ») et autres documents administratifs et financiers, signature des mandats et procurations, signature des conventions pour l'organisation d'événements, signatures d'autres documents administratifs par exemple les chartes Display et Engage.

Délégations données par le trésorier :

- Réalisation d'opérations telles que : encaissements, virements et retraits bancaires, signatures de chèques bancaires dont versements des salaires du personnel et des charges sociales, signature des accords pour remboursements des frais de mission et de déplacement des salariés.
- Perception et encaissement des cotisations des membres.

Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2014

Claire ROUMET, Déléguée Générale d'Energy Cities

URSSAF FRANCHE-COMTE
2 Rue Denis Papin
25010 BESANCON CEDEX

A BESANCON, le 04/01/2016

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: <http://www.contact.urssaf.fr>
Tel.: 3957

REFÉRENCES

N°SIREN 379716764

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

UT72GO6S6CF547B

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

ASS ENERGIE CITES
2 CHE DE PALENTE
25000 BESANCON

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats à une commande au moins égale à 5000€ HT.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales des candidats à une commande au moins égale à 5 000€ HT.

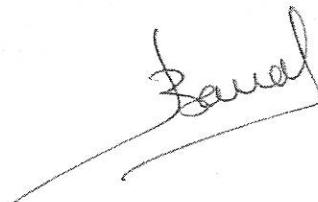
En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur



ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES CANDIDATS À UNE COMMANDE AU MOINS ÉGALE À 5 000€ HT

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

CODE DE SÉCURITÉ

UT72GO6S6CF547B

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

ASS ENERGIE CITES
2 CHE DE PALENTE
25000 BESANCON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 17 salariés,
- pour une masse salariale de 74195 euros,
- au titre du mois de novembre 2015,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	NUMÉRO SIRET
2 CHE DE PALENTE 25000 BESANCON	37971676400012

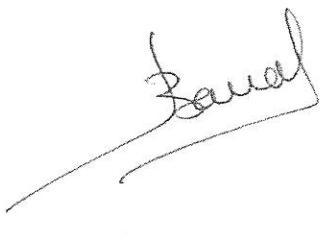
La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 30/11/2015.

Fait à : BESANCON
le : 04/01/2016

Le Directeur
ou son délégué



* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ANNEE 2016

Situation au 31-12-2015

Numéro de délivrance : 2693805

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :

ASS ENERGIE-CITES

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :

2 CHEMIN DE PALENTE
25000 BESANCON

N° SIREN : 379716764

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-2015 :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date : le 04/01/2016

Service gestionnaire :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES BESANCON EST
BD GEN CHARLES DE GAULLE
25043 BESANCON CEDEX
LUN MER VEN 8H30-12H 13H30-16H
MAR JEU 8H30-12H OU SUR RDV
03 81 65 65 16
SIE.BESANCON-EST@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFET DU DOUBS

Direction Réglementation et Collectivités Territoriales
Bureau Réglementation, Elections et Enquêtes Publiques
8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX
03 81 25 11 16 - 03 81 25 11 14

Le numéro W251001130
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W251001130

Ancienne référence
de l'association :
0251012507

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 03 septembre 2015
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ENERGY CITIES/ENERGIE-CITES

dont le siège social est situé : 2 chemin de Palente
25000 Besançon

Décision(s) prise(s) le(s) : 19 juin 2015

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Besançon, le 29 octobre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



J. BENOIT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



18 eme Assises Européennes de la Transition Energétique - Budget prévisionnel

DEPENSES	Prévisionnel Euros HT 2017	RECETTES	Prévisionnel Euros HT 2017
PROGRAMMATION Définition du programme, coordination des intervenants, synthèse	99 200,00 €	Partenaires à 100.000 euros ADEME	100 000,00 €
Sous-total PROGRAMMATION	99 200,00 €	Sous-total	100 000,00 €
LOGISTIQUE Location - sécurité du Palais des Congrès de Bx Traductions 3 langues Budget tickartes Transports - bus - navettes Hébergement - déplacement et prestations des intervenants	106 350,00 € 18 192,00 € 6 000,00 € 3 000,00 € 12 000,00 €	Partenaires historiques EDF Collectivités Caisse des dépôts ENGIE	54 000,00 € 54 000,00 € 54 000,00 €
		Sous-total	162 000,00 €
Sous-total LOGISTIQUE	145 542,00 €	autres niveaux partenariats	
SECRETARIAT PERMANENT CUD	50 000,00 €	Dalkia	30 000,00 €
AUDIOVISUEL - DIFFUSION Animateurs WebTV - plateau télé -	17 000,00 €	Conseil départemental de la Gironde Conseil Régional Aquitaine Valorem	16 000,00 € 16 000,00 € 16 000,00 €
Sous-total AUDIOVISUEL - DIFFUSION	17 000,00 €	Enedis	16 000,00 €
RESTAURATION Repas, guinguette et café	180 000,00 €	GRDF	16 000,00 €
Sous-total RESTAURATION	180 000,00 €	RTE	16 000,00 €
Compensation bilan carbone	2 000,00 €	Suez Eau France	16 000,00 €
COMMUNICATION Aménagement du Palais des congrès Aménagement et animations du H14 location H14 Bilan GES Dessinateur ITV Grand Intervenant Stand Bordeaux Métropole Espace Accueil innovation entreprises Sonorisation, retransmission et lumière Logiciel inscriptions carrefour des métiers - support de com Impression (programmes - actes - calicots - kakémonos) Animation plénières Relations presse et communication nationale et insertion presse Contributions congressistes Malettes congressistes et accessoires orga	130 000,00 € 50 000,00 € 9 554,00 € 4 500,00 € 2 000,00 € 1 200,00 € 30 000,00 € 20 000,00 € 71 000,00 € 11 004,00 € 2 000,00 € 12 000,00 € 12 000,00 € 55 000,00 € 10 000,00 € 18 000,00 €	SPIE Sud Ouest Bouygues Airaq Mixener - Regaz CCIB La Poste Direct énergie Gaz de Bordeaux Schneider Electric Ville de Bordeaux / mise à disposition H14	16 000,00 € 16 000,00 € 12 800,00 € 6 340,00 € 7 000,00 € 10 000,00 € 2 400,00 € 672 540,00 € 257 460,00 €
Sous-total COMMUNICATION	438 258,00 €	Sous-total	258 140,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	930 000,00 €	Total Partenariats	520 140,00 €
		Inscriptions	150 000,00 €
		Location de 2 stands / FNE / Amorce /	2 400,00 €
		Sous total recettes inscriptions et partenariat	672 540,00 €
		Participation Bordeaux Métropole	257 460,00 €
		TOTAL GENERAL RECETTES	930 000,00 €